



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
29 SEP. 2016

OBJET :

Mise en conformité
des compétences de la
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée au regard
des nouvelles dispositions
législatives :
approbation des statuts

N° 001936

Question N°1 à l'O.J.

Ref. DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Rubrique dématérialisation : 5.7.8.
Modification des statuts

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160917-4mc1D00193610-DE

Monsieur le Président rappelle que suite à l'application de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et de la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, des évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les Communautés d'agglomération et notamment :

- ✓ six compétences obligatoires au lieu de quatre avant le 1^{er} janvier 2017,
- ✓ l'ajout de « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ainsi que « la promotion du tourisme dont la création de l'office de tourisme » dans le groupe développement économique »,
- ✓ un nouveau libellé de la compétence obligatoire « transport urbain incluse dans l'aménagement de l'espace »
- ✓ la suppression de l'intérêt communautaire pour certaines compétences,
- ✓ le choix parmi 7 groupes de compétence optionnelle au lieu de six.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit mettre à jour ses statuts avant le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5 216-5 du CGCT. A défaut, elle exercerait l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier les statuts, conformément à l'article L 5 211-17 du CGCT et donne lecture du projet de statut ci annexé.

Il précise que les statuts seront modifiés par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

POUR : 35

ABSTENTIONS : M. Jean-Charles SERS, M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA.

- **DE SOLLICITER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 31 décembre 2016, conformément aux documents ci annexés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes-membres de la CA Hérault Méditerranée qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 39

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

29 SEP. 2016

OBJET :

Approbation du schéma
de mutualisation des services
2016-2020

N° 001937

Question N°2 à l'O.J.

Ref. : DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Rubrique dématérialisation : 5.7.11
In. ercommunalité

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILLOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016
à l'élaboration et suivi du schéma de
VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160917 Inr1D0049370 DE

- ✓ Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma de mutualisation des services ;
- ✓ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du projet de schéma de mutualisation des services ;
- ✓ Vu la délibération du 4 avril 2016 relative à la présentation du rapport de Président sur la mutualisation des services comprenant le projet de schéma de mutualisation des services ;
- ✓ Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres donnant leur avis sur la proposition de schéma directeur de mutualisation :
 - la délibération du 19 avril 2016 du Conseil Municipal d'Agde émettant un avis favorable,
 - la délibération du 11 avril 2016 du Conseil Municipal d'Aumes émettant un avis favorable,
 - la délibération du 27 mai 2016 du Conseil Municipal de Caux émettant un avis favorable,
 - la délibération du 11 mai 2016 du Conseil Municipal de Cazouls d'Hérault émettant un avis favorable,
 - la délibération du 23 mai 2016 du Conseil Municipal de Lézignan la Cèbe émettant un avis favorable,

- la délibération du 16 juin 2016 du Conseil Municipal de Montagnac émettant un *avis favorable*,
 - la délibération du 30 juin 2016 du Conseil Municipal de Nézignan l'Evêque émettant un *avis favorable*,
 - la délibération du 28 juin 2016 du Conseil Municipal de Pézenas émettant un *avis favorable*,
 - la délibération du 19 mai 2016 du Conseil Municipal de Pomerols émettant un *avis favorable*
 - la délibération du 25 mai 2016 du Conseil Municipal de Portiragnes émettant un *avis favorable*,
 - la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Municipal de Saint Pons de Mauchiens émettant un *avis favorable*,
 - la délibération du 22 juin 2016 du Conseil Municipal de Saint Thibéry émettant un *avis favorable*,
 - la délibération du 10 juin 2016 du Conseil Municipal de Vias émettant un *avis favorable*,
- ✓ CONSIDERANT qu'en l'absence des délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Adissan, Castelnau de Guers, Florensac, et Pinet, dans le délai de trois mois après transmission du projet de schéma de mutualisation aux communes, *leurs avis sont donc réputés favorables* ;
 - ✓ CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 de la commune de Bessan n'a pas donné son avis mais pris acte du projet de schéma de mutualisation, *son avis est donc réputée favorable* ;
 - ✓ CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016 de la commune de Nizas a donné un *avis défavorable* ;
 - ✓ CONSIDERANT qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel ou lors du vote du budget ;
 - ✓ CONSIDERANT qu'en fonction de l'évolution des pratiques entre les communes et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, des actions de mutualisations immédiates ou spontanées soient proposées et acceptées par le Conseil Communautaire, ce document pourra faire l'objet d'avenants.

Monsieur le vice-Président rappelle qu'après que le projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ses communes membres ait été présenté au Conseil Communautaire à sa séance du 4 avril 2016 et transmis aux communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis avant approbation par le Conseil Communautaire, celui-ci étant échu, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le schéma de mutualisation des services tel qu'il lui a été proposé en séance du Conseil Communautaire le 4 avril 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

POUR : 36

CONTRE : M. Vincent GAUDY, Mme Joëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA

- **D'APPROUVER** le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à mettre en œuvre le schéma de mutualisation des services de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du schéma de mutualisation des services de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces et documents administratifs relatifs à l'exécution du schéma de mutualisation des services de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
29 SEP. 2016

OBJET :

Budget principal de la CA
Hérault Méditerranée
exercice 2016 :
Décision Modificative n°1

N° 001938

Question N°3 à l'O.J.

Réf. : FINANCES, OBSERVATOIRE FISCAL
Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets
et comptes

Présents :

AGDE : M.M. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M.M. Gérard REY, Alain LEBAUPE * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016
VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160917-Imc1D0019380-CC

Monsieur le Vice-Président expose que du fait de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses, il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits indiquées ci-dessous sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal.

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 66	Charges financières	+ 86 000,00 €
TOTAL.....		+ 86 000,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 86 000,00 €
TOTAL.....		+ 86 000,00 €

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	+ 2 866 666,61 €
TOTAL		+ 2 866 666,61 €

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	+ 2 866 666,61 €
TOTAL		+ 2 866 666,61 €

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2016.
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2016 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CA Hérault Méditerranée les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE' with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Gilles D'ETTORE' is printed in bold black text below it.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

29 SEP. 2016

OBJET :

Budget annexe du PAEHM
« La Capucière » à Bessan -
exercice 2016 :
Décision Modificative n°1

N° 001939

Question N°4 à l'O.J.

Réf. : FINANCES, OBSERVATOIRE FISCAL
Rubrique dématérialisation : Rubrique
dématérialisation : 7.1.1. Budgets et
comptes

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERTE donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

VIA DOTFLEC - FAST Actes

034-243400819-20160917-4mc100019390-DE

Monsieur le Vice-Président expose que du fait du refinancement d'un emprunt de DEXIA auprès de la Caisse d'Épargne sur le budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » à Bessan, il convient de procéder aux ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « La Capucière ».

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 66	Charges financières	+ 43 000,01 €
TOTAL.....		+ 43 000,01 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	+ 43 000,01 €
TOTAL.....		+ 43 000,01 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	+ 1 433 333,39 €
Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	+ 43 000,01 €
TOTAL.....		+ 1 476 333,40 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	+ 1 476 333,40 €
TOTAL.....		+ 1 476 333,40 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget annexe du PAEHM de « La Capucière ».

Monsieur le Vice-Président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2016 concernant le Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan ;
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe du PAEHM « La Capucière » les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE



SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
29 SEP. 2016

OBJET :
Budget annexe du PAEHM
« Jacques Cœur »
exercice 2016 :
Décision Modificative N°1

N° 001940

Question N°5 à l'O.J.

Réf. : FINANCES, OBSERVATOIRE FISCAL
Rubrique, dématérialisation : 7.1.1. Budgets
et comptes

Présents :

ACDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYLAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **ACDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTELLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

ACDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

et à l'optimisation budgétaire
VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160917-4mc1D0019400-DE

Monsieur le Vice-Président expose que du fait d'une erreur technique sur le Budget annexe du Parc d'Activités Hérault Méditerranée « Jacques Cœur » à Montagnac, qui engendrait un déséquilibre dans les opérations d'ordre de ce budget il convient de procéder aux modifications telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac :

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	- 303 980,00 €
TOTAL.....		- 303 980,00 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	- 303 980,00 €
TOTAL.....		- 303 980,00 €

DM n°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	- 303 980,00 €
TOTAL.....		- 303 980,00 €

DM n°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	- 303 980,00 €
TOTAL.....		- 303 980,00 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur ».

Monsieur le Vice-Président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2016 concernant le Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac ;
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
29 SEP. 2016

OBJET :

Budget annexe du Transport
Hérault Méditerranée
exercice 2016 :
Décision Modificative N°1

N° 001941

Question N°6 à l'O.J.

Réf. : FINANCES, OBSERVATOIRE FISCAL
Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets
et comptes

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

M. Guy AMIEL, Secrétaire des Actes

034-243400819-20160917-1111100134110-02

Monsieur le vice-président expose qu'il est nécessaire d'ouvrir, sur le Budget annexe du Transport, des crédits pour la mise en place d'un contrat d'assistance SDA-Ad'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé).

Il s'avère que le versement transport de la SNCF n'a pas été prévu au BP 2016 du Budget Annexe du Transport, et que l'on peut désormais prendre en compte cette recette.

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 12 000,00 €
TOTAL.....		+ 12 000,00 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE DU » TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 12 000,00 €
TOTAL.....		+ 12 000,00 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget annexe Transport Hérault Méditerranée.

Monsieur le Vice-Président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2016 concernant le Budget annexe du Transport Hérault Méditerranée ;
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe du Transport Hérault Méditerranée les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
29-SEP, 2016

OBJET :

Budget annexe
des «Ordures Ménagères»
exercice 2016 : Décision
Modificative N°1

N° 001942

Question N°7 à l'O.J.

Ref : FINANCES, OBSERVATOIRE FISCAL
Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets
et comptes

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M.M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'administration budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

VIA BOUTEILLER - EAST Actes

034 243 400819 20160917 1m100019420 DE

Monsieur le Vice-Président expose qu'afin d'actualiser les prévisions budgétaires des crédits du Budget Primitif 2016 du Budget annexe des « Ordures Ménagères », et les mettre en concordance avec l'état 1259 TEOM 2016 reçu, il convient de procéder modifications de crédits telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe des Ordures Ménagères :

DM n°1 BUDGET ANNEXE « DES ORDURES MENAGERES » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 012	Charges de personnel	- 51 000,05 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 179 885,50 €
TOTAL.....		+ 128 885,45 €

DMI n°1 BUDGET ANNEXE « DES ORDURES MENAGERES » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 128 885,45 €
TOTAL.....		+ 128 885,45 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget annexe des « Ordures Ménagères ».

Monsieur le Vice-Président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2016 concernant le Budget annexe des « Ordures Ménagères » ;
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe des Ordures Ménagères les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à CAUX le jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
29 SEP. 2016

OBJET :

Taxe de séjour communautaire
2017

N° 001943

Question N°8 à l'O.J.

Ref : FINANCES, OBSERVATOIRE FISCAL
Rubrique, dématérialisation : 7.2.2. Vote des taxes et redevances

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYLAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jordan DARTIER, Vice-Président délégué au Tourisme

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

VIA TELECOM - FAST Actes

034.343400849.30460047.1m4D00104310-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, conformément aux dispositions des articles L 2333-26 à L 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire avait institué, par délibération du 29 mars 2003, la taxe de séjour pour les 16 communes non littorales dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Val d'Hérault. A compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs ainsi que la durée de perception avaient été modifiés.

A compter du 1^{er} janvier 2017, en vertu du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016, la Commune de Tourbes intégrera le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ce qui implique de délibérer afin que la taxe de séjour communautaire s'applique sur le territoire de la commune de Tourbes.

Les tarifs devant être identiques et harmonisés sur tout le territoire, il est proposé d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2017, les modalités de perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après les avoir mis en conformité avec les derniers textes en vigueur.

Les modalités de tarification sont les suivantes :

- période de perception : du 1^{er} mai au 30 septembre.

- calcul de la taxe de séjour due en fonction du nombre réel de nuits séjournées sur le territoire, conformément au barème suivant :
 - Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 €
 - Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0,36 €
 - Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement : 0,45 €
 - Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements de caractéristique équivalentes : 0,63 €
 - Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,63€
 - Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €
 - Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,26 €
 - Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,26 €

Considérant que le montant des taxes ci-dessus mentionnées sera perçu par les hébergeurs, majoré de la taxe additionnelle départementale de 10 %.

Les modalités de reversement de la taxe perçue par les hébergeurs à la Communauté d'Agglomération sont établies comme suit :

- les hébergeurs sont tenus de reverser l'intégralité des taxes perçues y compris la taxe additionnelle départementale ;
- le versement de la taxe de séjour se fera une fois par an au 1^{er} octobre ;
- tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire :

- qu'en vertu des articles R. 2333-49 et R.2333-50 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie, ou le cas échéant, au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.
- qu'en raison du rôle d'intermédiaires qu'ils ont dans le cadre du recouvrement de la taxe, les logeurs sont soumis à un certain nombre d'obligations, tant en ce qui concerne le recouvrement de la taxe que la tenue de documents relatifs aux sommes perçues. Ces obligations s'imposent à l'ensemble des logeurs, que ce soient des logeurs professionnels (hôteliers, exploitants de terrains de camping,...) ou les logeurs occasionnels louant tout ou partie de leur habitation personnelle. Ces derniers, en vertu de l'article R. 2333-51 du CGCT, sont tenus de faire une déclaration à la mairie en faisant état de la location dans les quinze jours qui suivent le début de celle-ci.
- que la tenue d'un état est obligatoire. L'article R. 2333-51 du CGCT prévoit que les logeurs comptabilisent « sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe ». Les logeurs ne doivent pas en revanche inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.
- que le contrôle des déclarations déposées par les logeurs est effectué par chacun des maires des communes par les agents commissionnés par lui. Ces agents peuvent se faire communiquer les pièces et documents comptables nécessaires à la vérification mais, n'étant pas officiers de police judiciaire, ils ne peuvent constater eux-mêmes les infractions. Le cas échéant, ils préparent la constatation de l'infraction par le maire ou un autre officier de police judiciaire (article R 2333-44 du CGCT).

- les infractions et sanctions encourues en matière de taxe de séjour, selon l'article R. 2333-54 du CGCT sont punies des peines d'amende prévues pour les contraventions de quatrième classe :
 - non production de l'état prévu à l'article R 2333-51 ou production ne respectant pas les délais ou conditions prévues
 - non-respect des prescriptions relatives à la tenue de cet état
 - non perception de la taxe de séjour
 - non reversement du montant de la taxe de séjour dans les conditions et délais prescrits

Afin de mieux contrôler l'absence de déclaration et de paiement de la taxe de séjour, après deux relances successives restées sans réponse, une troisième et dernière relance sera effectuée par l'ordonnateur avec un délai de 30 jours pour la réponse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est proposé également aux membres du conseil d'exonérer les catégories suivantes :

- en vertu de l'article D. 2333-49 du CGCT abrogé par décret du 31 juillet 2015, les enfants de moins de 18 ans ;
- conformément à l'article D. 2333-47 du CGCT abrogé par décret du 31 juillet 2015, les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants ;
- conformément à l'article D. 2333-48 du CGCT, abrogé par décret du 31 juillet 2015 les bénéficiaires des formes d'aides sociales ; il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion ;
- conformément à l'article D. 2333-48 du CGCT, abrogé par décret du 31 juillet 2015 les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession.

Les réductions pour les membres des familles nombreuses ont été supprimées par la loi de Finances pour 2015.

Conformément à l'article L5211-21 Du CGCT, les communes qui perçoivent actuellement la taxe de séjour peuvent choisir, par délibération avant le 31 décembre 2016, de conserver leur tarification et leur modalité de perception de leur taxe de séjour.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au tourisme,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ETENDRE** la taxe de séjour communautaire sur l'ensemble de son territoire ;
- **DE CONSERVER** la période de perception de la taxe de séjour pour l'ensemble du territoire du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- **DE CONTINUER A SOUMETTRE** les hébergements à la taxe de séjour en fonction du nombre réel de nuits séjournées sur le territoire ;
- **DE FIXER** les barèmes suivants :
 - Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 €.
 - Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0,36 €.
 - Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement : 0,45 €.
 - Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements de caractéristique équivalentes : 0,63 €.

- Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,63€.
 - Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €.
 - Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,26 €.
 - Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,26 €.
- **D'ETABLIR** les modalités de reversement telles que décrites ci-dessus ;
- **D'EXONERER** de la taxe de séjour les catégories suivantes : les enfants de moins de 18 ans ; les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants ; les bénéficiaires des formes d'aides ainsi que les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à CAUX le jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 - OCT, 2016

OBJET :

Modification de la délibération
donnant délégation au Président
augmentation du seuil
de réalisation des lignes
de trésorerie

N° 001944

Question N°9 à l'O.J.

Réf. : FINANCES OBSERVATOIRE FISCAL
Rubrique dématérialisation : 5.6.
« Exercices des mandats locaux »

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA POTELEC - FAST Actes

034.243400819.20450047.ime100019440-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire N°001325 en date du 14 avril 2014 sur l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et portant élection du Président ;
- Vu la délibération n°001358 du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 donnant délégation de l'organe délibérant au Président ;
- Vu la délibération n°001687 du Conseil Communautaire 29 juin 2015 donnant délégation de l'organe délibérant au Président pour la signature des conventions de stage d'une durée de plus de deux mois entraînant une gratification minimum obligatoire.

Monsieur le Vice-Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- 2) De l'approbation du compte administratif.
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT.
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- 5) De l'adhésion de la CAHM à un établissement public.
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public.
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de la prise de compétence Eau et Assainissement, il convient d'augmenter la capacité globale de la CA Hérault Méditerranée à financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Ainsi, il est proposé de modifier la délibération n°001358 du 24 avril 2014 de délégation de l'organe délibérant au Président en augmentant le seuil de réalisation des lignes de trésorerie et de passer de 5 millions d'Euros à 7 millions d'Euros.

Il précise que les dispositions des délibérations n°001358 du 24 avril 2014 et n°001687 du 29 juin 2015 restent inchangées et rappelle qu'un compte rendu des décisions prises doit être présenté par le Président au Conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CHARGER** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation d'effectuer l'opération suivante :
« Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;
- **DIT QUE** les dispositions prises dans les délibérations du 24 avril 2014 et du 29 juin 2015 restent inchangées.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Modification du Tableau des
emplois de la CA Hérault
Méditerranée

N° 001945

Question N°10 à l'O.J.

Réf. : RESSOURCES HUMAINES
Rubrique dématérialisation : 4.1.6
Délibération relative au personnel titulaire
et stagiaire

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTELLER * **CAZOLS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

031.243400819.20160017.htm+00016450.CC

Monsieur le Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement ainsi que la professionnalisation des services techniques de proximité, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer trois emplois supplémentaires relevant du grade d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe et un emploi relevant du grade d'Ingénieur en chef hors classe.

Par ailleurs, suite à la réforme du cadre d'emploi des Ingénieurs et à la création de deux nouveaux cadres d'emplois d'Ingénieur et d'Ingénieur en Chef, il est nécessaire de modifier trois postes relevant du poste d'Ingénieur en chef de classe normale en trois postes d'Ingénieur en chef.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 19 SEPTEMBRE 2016

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	4
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef hors classe	A	1
Ingénieur en chef	A	3
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	14
Agent de Maîtrise	C	28
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	170
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		485
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15.OCT. 2016

OBJET :

Mise à disposition à 50 %
d'un temps complet d'un agent
administratif de la Communauté
de Communes du Pays de
Thongue auprès de la CAHM
du 1er/10/2016 au 31/12/2016

N° 001946

Question N°11 à l'O.J.

Réf. : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique dématérialisation : 4.1.7. Acte de
nomination par mise à disposition

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINTE-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160917-4mc1D0019460-DE

Monsieur le Président indique qu'un besoin de renfort au sein des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment sur les compétences ressources humaines et administration générale est identifié et correspond à 50 % d'un temps complet.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Thongue (CCPT) va être dissoute à partir du 1^{er} janvier 2017 et le personnel de cet établissement va être repris par les EPCI que rejoignent les différentes communes- membres de la CCPT.

Monsieur le Rapporteur expose que parmi les agents de la CCPT, un Adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé des dossiers administratifs voit son activité diminuer et en raison de ses compétences correspond aux besoins de renfort de la CAHM. Ainsi, il est proposé d'accepter la mise à disposition de cet agent de la CC du Pays de Thongue à la CA Hérault Méditerranée à hauteur de 50 % d'un temps complet et ce du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016.

Cette mise à disposition s'effectuera en contrepartie du remboursement à la CCPT du coût des salaires et charges de l'intéressée au prorata de la quotité de temps de mise à disposition.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette mise disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Thongue dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays de Thongue ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15.09.2016

OBJET :

Piscine communautaire
de Pézenas :
renouvellement de la mise
à disposition à temps partiel
de 8 agents de la commune
de Pézenas pour
le fonctionnement de la piscine

N° 001947

Question N°12 à l'O.J.

Ref. : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique dématérialisation : 4.1.7. Acte de nomination par mise à disposition

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTELLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201609174mc1D0019470-DE

Monsieur le Président rappelle que la piscine de Pézenas est reconnue d'Intérêt communautaire depuis la prise en charge de sa gestion le 1^{er} janvier 2009, le fonctionnement de cet équipement est assuré par du personnel municipal de Pézenas qui intervient sur une partie de son temps de travail dans le cadre d'une mise à disposition à temps partiel.

La période de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la piscine, il est proposé de renouveler la mise à disposition des agents de la commune de Pézenas pour une durée de trois ans, selon les postes et les temps suivants :

- 1 conseiller principal des APS qui assure la gestion et l'encadrement à raison de 20 %
- 1 éducateur des APS principal 1^{ère} classe qui assure la régie et les animations estivales à raison de 12 %
- 1 éducateur des APS 2^{ème} classe qui assure les animations l'été à raison de 14 %
- 1 aide-opérateur qui assure les fonctions d'accueil à hauteur de 14,75 %
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe qui assure l'entretien des structures à hauteur de 20 %
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe qui assure l'entretien à raison de 7,15 %
- 2 ATSEM qui assurent la tenue du vestiaire à raison de 9 % chacune

Monsieur le Rapporteur indique que cette mise à disposition s'effectuera en contrepartie du remboursement à la commune de Pézenas des salaires plus charges au prorata de la quotité de temps de travail.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise à disposition par la commune de Pézenas à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des huit agents correspondant aux postes indiqués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des agents de la commune de Pézenas affectés à la piscine communautaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Pézenas ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CA Hérault Méditerranée ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Pézenas.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Agropastoralisme
sur les garrigues de Castelnaud de Guers, Pézenas, Montagnac, Florensac - construction d'un bâtiment d'élevage d'une superficie de 640 m² pour un montant de 150 000 € : demande de subventions auprès de la Région LRMP à hauteur de 40 %, du Conseil Départemental à hauteur de 40 %

N° 001948

Question N°13 à l'O.J.

Ref. : COORDINATION PROSPECTIVE ET
GESTION DE PROJETS
Rubrique dématérialisation : 7.5.1.1.
Demandes de subventions

- ✓ Vu la délibération n°750 en date du 21 mai 2012.
- ✓ Vu la délibération n°1485 en date du 17 novembre 2014.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en partenariat avec les communes de Castelnaud de Guers, Pézenas, Montagnac et Florensac, a choisi de soutenir le développement de la filière agro-pastorale afin de favoriser la reconquête d'espaces en déprise, préserver et valoriser les espaces ruraux et naturels et enfin encourager le maintien des activités agricoles.

Aussi, cette décision est subordonnée à la mise en conformité des compétences de la CA Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives (cf. délibération n°1 de cette même séance communautaire) qui devrait intervenir à compter du 31 décembre 2016 : « agriculture aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire de la CAHM, valorisation et promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir, action en faveur d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, schéma directeur des aires de lavage et de remplissage des engins agricoles, réflexion générale sur la construction en zone agricole, création de hameaux agricoles déclarés d'intérêts communautaire ».

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, vice-président délégué à **VIAS** et **SAINT-THIBERY** de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

034-24340819-20160917-1mc1D00194810-AI

Monsieur le Rapporteur précise que les objectifs principaux recherchés sont les suivants :

- 1^{er} objectif : reconquérir les zones en friches et en cours de fermeture, afin de mieux valoriser ces espaces situés à proximité des villages, lutter contre les incendies, protéger les sites naturels classés (Natura 2000, ZNIEFF...),
- 2nd objectif : créer une activité économique viable avec circuits courts, accueil à la ferme et bien sûr, soutien à l'abattoir de Pézenas.

Il indique que les garrigues de Castelnau de Guers/Florensac ont été identifiées en 2011 par Sup'agro, chargé de l'étude comme un secteur propice à l'installation d'un troupeau. Le travail déjà mené se présente sous deux formes : une animation foncière qui a permis de dégager 200 ha potentiels et la recherche d'un candidat éleveur. L'objectif à atteindre étant la gestion d'un espace rural et naturel, la vente en circuit-court de la viande, l'accueil à la ferme et les animations pédagogiques.

Les membres du Comité technique ayant choisi un candidat parmi les éleveurs auditionnés, il convient à présent de l'accompagner jusqu'à son installation (entre 12 et 18 mois) tant sur le plan économique (création de l'entreprise agricole, achat du matériel, construction du bâtiment d'élevage, constitution du troupeau) que sur le plan foncier (signature des conventions de mise à disposition des terres, baux, fermages..).

Pour ce qui concerne la construction du bâtiment d'élevage d'une superficie de 640 m², nécessaire à l'exploitation agricole, il est proposé une maîtrise d'ouvrage CAHM pour une rapidité de conception, d'exécution (plan architectural, permis de construire, suivi des travaux...) et pour un financement optimal. Le terrain sera mis à disposition par la ville de Castelnau de Guers, propriétaire de la parcelle choisie pour implanter la bergerie (AC 163).

Monsieur le Rapporteur annonce que le coût de la construction de ce bâtiment et de l'aménagement des VRD est estimé à 150 000 € et qu'il sera loué à l'éleveur, le coût de réalisation sera donc à terme remboursé par les loyers.

Il convient de préciser que le financement de ce projet peut recevoir des subventions de la Région et du Département à hauteur de 80 %, décomposé comme suit :

- | | |
|--|------|
| - Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées..... | 40 % |
| - Département de l'Hérault..... | 40 % |
| - Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée..... | 20 % |

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer d'une part, sur la poursuite de l'accompagnement à l'installation de l'éleveur retenu à savoir, la conception et la construction d'un bâtiment d'élevage et de ses abords et d'autre part, à autoriser son Président à signer la mise à disposition de la parcelle AC N°163 avec la commune de Castelnau de Guers ainsi que le bail de location de la bergerie avec l'éleveur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président délégué à l'élaboration et le suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CONTINUER** l'accompagnement à l'installation de l'éleveur choisi ;
- **D'AUTORISER** la conception et la construction du bâtiment d'élevage et de ses abords par la CA Hérault Méditerranée et la signature de tous les documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition de la parcelle AC n°163 avec la commune de Castelnau de Guers ;

- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer un bail de location de la bergerie avec l'éleveur choisi par les membres du Comité technique ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires à l'élaboration du projet ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de tous les partenaires et notamment la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées Occitanie et le du Département de l'Hérault selon le plan de financement préétabli.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

Etude des planches et poutres médiévales de l'ancienne charpente de l'Eglise de Saint-Pons de Mauchiens : demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du montant de l'étude archéologique

N° 001949

Question N°14 à l'O.J.

Ref : CONSERVATION DES PATRIMOINES
ET ARCHEOLOGIE

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.1.
Demandes de subventions

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la mise en œuvre d'une mission d'étude et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégés au titre des Monuments historiques. Afin de rendre plus performante cette mission, la CAHM et la DRAC LRMP ont signé en 2010 un avenant à la convention afin de mener à bien des études et des opérations en conservation préventive. Ces interventions sont financées conjointement par la DRAC et la CAHM à hauteur de 10 000 € annuel chacune et la programmation des interventions en conservation préventive est décidée collégialement par la DRAC et la CAHM sur la base des diagnostics réalisés.

Monsieur le Rapporteur précise que ces interventions sont subordonnées à la mise en conformité des compétences de la CAHM au regard des nouvelles dispositions législatives (cf. délibération n°1 de cette même séance communautaire) et devrait intervenir à compter du 31 décembre 2016 : « valorisation des patrimoines : établissement d'un plan-objet en lien avec la DRAC et mise en œuvre des restaurations »

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent CAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Yann LLOPIS, Vice-président délégué à la politique de l'équipement sportif et

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOCTEL EC - EAST ARLES et
034-243400819-201609174mc1D00194910-DE

Pour 2016, l'opération retenue portera sur l'étude des planches et poutres de l'église de Saint-Pons de Mauchiens, classées Monuments historique en 2015. Celles-ci sont datées de la fin du 13^{ème} siècle et proviennent de la charpente primitive de l'église. Elles ont été réutilisées au 19^{ème} siècle dans la couverture du monument, puis déposées lors de la restauration récente de l'église.

Une étude archéologique des 19 pièces de bois peintes sera mise en œuvre avant restauration et mise en valeur pour un montant qui s'élève à la somme de 5 500 € (prix forfaitaire TTC non assujetti à la TRA, art. 293 B du Code Général des Impôts). L'opération de terrain se déroule selon les méthodes de l'archéologie du bâti suivantes :

- repérage, enregistrement et photographie des marques d'assemblage, de débitage et de transport
- relevés graphiques aux échelles 1/10 ; 1/20 ; 1/50
- relevés archéologiques et enregistrement stratigraphique
- transcription informatique de l'enregistrement de terrain
- mise au net des plans et des relevés
- transcription informatique de l'enregistrement de terrain
- mise au net des plans et des relevés
- restitution en perspective isométrique de la charpente d'origine
- restitution graphique de la structure d'origine
- fournitures d'un DVD et de 3 exemplaires du rapport

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude auprès de la DRAC LRMP pour la restauration des planches et poutres médiévales de l'ancienne charpente de l'Eglise de Saint-Pons de Mauchiens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine et aux équipements culturels et sportifs
Madame Christine PRADEL étant sorti,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RETENIR** l'opération qui portera sur l'étude des planches et poutres de l'église de Saint-Pons de Mauchiens, classées Monuments historique en 2015 pour un montant de 5 500,00 Euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Saint-Pons de Mauchiens.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

Adhésion au Syndicat Mixte
du Bassin de Thau :
approbation des statuts
et désignation des représentants
de la CAHM au sein du Comité
syndical du SMBT

N° 001950

Question N°15 à l'O.J.

Réf. : ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS
Rubrique dématérialisation : 5.7.8. Création,
modification des statuts

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : M. Vincent CAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT-THIBERY : M. Guy AMIEL * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * BESSAN : Mme Yvette BOUTELLER * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * PORTIRAGNES : M. Philippe NOISSETTE * SAINT-THIBERY : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * VIAS : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'Environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

MAIRIE DE CAUX - FAST Actes

034-243460010-20160917-1mc106019500-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement expose que le Syndicat Mixte du Bassin de Thau est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) et de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) pour leurs communes relevant du bassin versant de la lagune de Thau.

A ce jour il exerce pour ses deux membres les compétences suivantes :

- élaboration, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale concernant ces deux structures intercommunales ;
- gestion du périmètre hydrographique de la lagune de Thau ;
- collecte et traitement des déchets conchyliques.

Madame le Rapporteur précise que le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale fixé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 prévoit la fusion de la CABT et de la CCNBT au 1^{er} janvier 2017 ce qui entraînerait de fait la disparition du Syndicat Mixte. Or, celle-ci serait en totale contradiction avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 25 décembre 2015 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse. Ce document rappelle, en effet, que les compétences d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques doivent être assurés à l'échelle de l'ensemble des bassins versants, toutes les collectivités et groupements compétents, concernés étant invités à se structurer en syndicat mixte à cette fin et encourage la reconnaissance des syndicats mixte de bassins versants en établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et identifie le Syndicat Mixte du Bassin de Thau comme pouvant relever de manière pertinente de cette labellisation.

C'est donc en application de ces orientations que le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a déposé auprès du Préfet de Bassin une demande de reconnaissance officielle en tant qu'EPTB. La mise en œuvre de cette démarche de gestion globale nécessite l'intégration dans le syndicat de l'ensemble des communes et intercommunalités compétentes sur le bassin hydrographique du bassin de Thau.

Elle indique que cet espace naturel s'étend sur le territoire de 26 communes et dont la superficie est répartie à hauteur de 59 % sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, à 27 % sur la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau, 11 % sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), 2% sur Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et 1% sur la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH).

Cette interaction entre les obligations du Schéma Directeur de Coopération Intercommunale et les orientations intégratrices du SDAGE nécessitent une double évolution des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau à la fois concernant son périmètre et les modalités d'exercice de ces compétences. A terme, son périmètre devra être composé du futur établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion fixée par le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale et des trois autres groupements précités.

Par conséquent, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est subordonnée à la mise en conformité des compétences de la CAHM au regard des nouvelles dispositions législatives (cf. délibération n°1 de cette même séance communautaire) et devrait intervenir à compter du 31 décembre 2016 : « *définition, animation, et coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et à la défense contre la mer, la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides* ».

Compte tenu de l'adhésion de ces trois nouvelles structures, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau deviendra un syndicat mixte à la carte. Les compétences SCoT et traitement des déchets conchylicoles seront exercées pour le compte de la CABT et de la CCNBT puis du futur EPCI issu de leur fusion. La compétence gestion du bassin hydrographique sera assurée pour l'ensemble des membres. Lors de sa séance du 29 juin dernier le Comité Syndical a approuvé le projet de statuts modifiés prenant en compte cette double évolution et établissant des règles permettant de gérer les extensions à venir.

Les nouveaux EPCI membres disposeront d'un nombre de délégués égal au nombre de communes pour lesquelles la compétence choisie sera exercée. Le nombre de suppléants est fixé au nombre de délégués divisé par 3,5 sans pouvoir être inférieur à 1.

Huit communes de la CA Hérault Méditerranée sont effectivement liées à ce bassin versant du sud au nord : Agde, Florensac, Pomérols, Pinet, Castelnau de Guers, Aumes, Montagnac et Saint-Pons de Mauchiens. A ce titre la CAHM disposera de 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du futur Comité Syndical.

A l'issue du processus d'intégration tel qu'explicité ci-dessus la composition du Comité Syndical serait la suivante :

	Délégués	Suppléants
EPCI Bassin de Thau	35	10
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	8	2
Montpellier Méditerranée Métropole	3	1
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	2	1

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau puis l'EPCI issu de leur fusion assument seuls le financement des compétences SCoT et gestion des déchets conchylicoles. Les charges financières relatives au budget général et à la compétence gestion du bassin hydrographique sont réparties entre les EPCI membres en fonction du pourcentage de superficie du bassin versant qu'ils occupent par rapport à la superficie totale de bassin versant occupée par les membres, soit une participation de la CAHM limitée à 11 % de ces budgets.

Ces projets de statuts modifiés et approuvés en séance du Comité syndical du SMBT du 29 juin 2016 prennent en compte cette double évolution et établissant des règles permettant de gérer les extensions à venir et permettent à chacun de ces membres de disposer d'un Vice-Président élu au sein du Bureau du futur Syndicat Mixte à la carte.

Madame la Vice-Présidente invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'adhésion de la CA Hérault Méditerranée au Syndicat Mixte du Bassin de Thau et de procéder, parmi les Conseillers communautaires, à l'élection de ses 8 représentants titulaires et ses 2 suppléants au sein du Comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 5 septembre 2016,

*Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret
pour procéder à la nomination de représentants.*

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CAHM au Syndicat Mixte du Bassin de Thau au 31 décembre 2016 dont le montant de la cotisation s'élève à hauteur de 47 000 € ;
- **DE TRANSFERER** la compétence supplémentaire intitulée « Définition, animation et coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides » au Syndicat Mixte du Bassin de Thau ;
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau tels qu'adoptés par son Comité Syndical lors de sa séance du 29 juin 2016 ;

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants pour représenter la CA Hérault Méditerranée au sein des instances administratives du SMBT ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** 8 délégués titulaires : Chantale GUILHOU ; Pierre MARHUENDA ; Robert GAIRAUD ; Gérard BARRAU ; Jean-Charles SERS ; Jean De GRAVE ; Yann LLOPIS ; Gwendoline CHAUDOIR ;
- **DE DESIGNER** 2 suppléants : Christine PRADEL ; Jean MARTINEZ ;
- **DE DONNER** pouvoir à ses représentants afin de défendre au mieux les intérêts du territoire dans les instances décisionnelles ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes d'Agde, de Florensac, de Pomérols, de Pinet, de Castelnau de Guers, d'Aumes, de Montagnac et de Saint-Pons de Mauchiens.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Protection du littoral de la côte
Ouest de Vias (délibération
du foncier (exercice 1) :
acquisition des parcelles
concernées par les travaux
acquises par anticipation par la
commune de Vias et autorisation
de signature du compromis
de vente et du protocole d'accord
amiable

N° 001951

Question N°16 à l'O.J.

Réf. : ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS
Rubrique dématérialisation : 3.1.
Acquisitions

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1) sur un linéaire de 900 mètres (cet exercice en comptait 1 200 ml).

Madame le Rapporteur expose que les négociations foncières menées à l'amiable se poursuivent sur le reste de ce littoral totalisant 3,4 km afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation de la suite des travaux d'ici 2020.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la société « le petit mousse », gérant le camping du même nom dont une emprise de plus de 6 000 m² est concernée par les travaux et sur laquelle se trouve un important bâtiment avec des locaux commerciaux et des emplacements de mobil home qui devront être repositionnés.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBARIL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOT.ELEC. FAST Actes

034-243400819-20160917-Imc1D00195110-DE

Madame le Rapporteur précise que cet accord validé pour un montant de 1 550 000 € comprend l'acquisition du foncier concerné par l'emprise des travaux sur la partie maritime des parcelles AK 298, 299 et 300, l'indemnité pour 51 emplacements qui n'ont pu être repositionnés et la participation aux travaux de démolition des bâtiments situés dans l'emprise des travaux à réaliser par anticipation.

Pour se faire, un protocole d'accord est établi en complément du compromis de vente afin de préciser les engagements de chacun ainsi que le phasage.

Par ailleurs, il est proposé de racheter au même prix les parcelles acquises par anticipation par la commune de Vias au sein de cet exercice 1, à savoir :

- parcelle AK 517, 9a94ca.....	pour un montant de	450 €
- parcelle AK 266, 13a94ca.....	pour un montant de	11 196 €
(10 000 € de foncier et 1 196 € pour la gestion par la SAFER)		
- parcelle AK 265, 9a3ca.....	pour un montant de	2 799 €
(2 500 € de foncier et 299 € pour la gestion par la SAFER)		
soit un total de.....		14 445 €
Il conviendra de rajouter les frais de notaires estimés à 1 400 €		

Ainsi, 18 parcelles situées en exercice 1, représentant 3ha 69ca 43a seront acquises par la CAHM pour un montant de 1 926 426 €.

Il convient de rappeler, pour rappel l'ensemble des acquisitions pour les 1 200 ml de cet exercice 1, estimées à un total de 2 250 000 €, sont subventionnées à hauteur de 77,2 % par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général (subventions notifiées depuis 2013 et toujours valides).

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les montants des acquisitions des parcelles AK 517, AK 266 et AK 265 et à autoriser son Président à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition de la partie concernée par les travaux du Camping le Petit Mousse à savoir promesse de vente et protocole d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** aux acquisitions des parcelles AK 517, AK 266 et AK 265 aux conditions fixées dans chacune des promesses de ventes pour un montant de 14 445 €, auquel s'ajoute les frais de notaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la promesse de vente et le protocole d'accord avec la société « Le Petit Mousse » gérant le camping du même nom pour la partie impactée par les travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes à ces acquisitions de parcelles sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

29 SEP. 2016

OBJET :

Site NATURA 2000
« carrières de Notre Dame
de la Genouillade » :
demandes de subventions dans
le cadre du renouvellement
du contrat non-agricole non-
forestier et approbation de la
convention d'occupation entre
le Conservatoire du Littoral
dans le cadre des travaux
d'entretien des mares

N° 001952

Question N°17 à l'O.J.

Ref : ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS
Rubrique dématérialisation : 7.5.1.
Demandes de subventions

Madame la vice-présidente rappelle que le site Natura 2000 des mares temporaires des « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » au Grau d'Agde a fait l'objet d'un premier contrat « non-agricole non-forestier » de gestion de la végétation pour la période 2011-2015 comme le préconise le document d'objectifs (DOCOB) approuvé en 2009.

Madame le Rapporteur indique que les travaux de gestion de ces habitats consistent à maîtriser la colonisation des espèces ligneuses, vivaces ou invasives par :

- le débroussaillage de la végétation des mares temporaires méditerranéennes et des prairies qui les abritent,
- l'arrachage des espèces invasives,
- l'export de la matière organique en déchetterie.

Elle précise que cette action s'est révélée très bénéfique pour l'habitat prioritaire : mares temporaires méditerranéennes (milieu naturel très rare car on compte que 3 sites similaires sur le pourtour méditerranéen) et les espèces de faune et de flore classées d'Intérêt communautaire par la directive européenne « Habitats » (Triton marbré et palmé, Pélodyte ponctué, Damasonium, Elantine...)

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUTTOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Remy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

04-24-340819-20160917-1me1000195210-DE

Par conséquent, il est proposé de reconduire cette action dans le cadre du renouvellement du contrat « non-agricole non forestier » et de mettre en place une convention d'occupation bipartite avec le Conservatoire du Littoral de l'espace littoral et des rivages lacustres afin que la CA Hérault Méditerranée puisse réaliser les travaux nécessaires sur le site des « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » dont sa majeure partie est propriété du Conservatoire du Littoral et de solliciter une aide financière dans le cadre du Document d'objectifs selon le plan de financement suivant :

- Europe : Fonds Européen de Développement Régional (FEADER).....	63 % (19 996,20 € TTC)
- État : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM).....	17 % (5 395,80 € TTC)
- Autofinancement : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.....	20 % (6 348,00 € TTC)
Montant total des travaux.....	100 % (31 740,00 € TTC)

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et à solliciter une aide financière auprès du FEADER et du MEDDTL selon ce plan de financement préétabli.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation en vue de l'entretien de mares et de prairies sur le site Natura 2000 « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » sur Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- **DE PRÉLEVER** sur le Budget principal de la CAHM la somme correspondant au plan de financement des travaux d'entretien des mares.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official seal of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The seal features a central emblem with a figure and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE' around the perimeter. A blue ink signature, 'Gilles D'ETTORE', is written across the seal and extends downwards and to the right.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2016

OBJET :

Maison des projets - acquisition
d'un local commercial situé 30,
rue Jean Roger et 19, rue de
l'Amour à Agde appartenant
à madame MAZZA Valérie

N° 001953

Question N°18 à l'O.J.

Réf : POLITIQUE DE LA VILLE
Rubrique dématérialisation : 3.1.
Acquisitions

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUCE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASICADE * FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT-THIBERY : M. Guy AMIEL * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * BESSAN : Mme Yvette BOUTEILLER * CAZOUQS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * PORTIRAGNES : M. Philippe NOISSETTE * SAINT-THIBERY : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALÁ donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * VIAS : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la

REÇU EN PREFECTURE

Le 03 octobre 2016

M. J. D'ETTORE - FAST Actes

034-243400819-20160917-1mc100019530-DE

- ✓ Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment les articles 9-1 et 9-3 de la loi relatifs au nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.
- ✓ Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.
- ✓ Vu la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration de l'ANRU du 25 juin 2014 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration NPNRU.
- ✓ Vu la signature du Contrat de Ville d'Agde en date du 16 juillet 2015.
- ✓ Vu le courrier de monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault délégué territorial de l'ANRU en date du 15 juillet 2015, adressé à monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée, confirmant l'inscription du Quartier Centre-Ville d'Agde parmi la liste des quartiers de la politique de la Ville retenus au titre des projets d'envergure régionale (PRIR : Projet Retenu d'Intérêt Régional).

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde il a été instauré la création d'une Maison des Projets dans le quartier prioritaire afin que le Conseil Citoyen puisse y tenir ses séances de travail et ce, conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Parallèlement, la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la ville d'Agde pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et de par sa compétence obligatoire, l'habitat social d'intérêt communautaire.

Dès lors, afin d'installer sur le site de la future Maison des Projets, des salles de formation, un secrétariat et le bureau du Responsable de l'Economie, il est proposé d'acquérir les locaux cadastrés section LI 73 (lots n°1 à n°5), d'une surface de 377 m², situé 30, rue Jean Roger et 19, rue de l'Amour composé :

- d'un rez-de-chaussée de 144 m² 19, rue de l'Amour appartenant à Mme MAZZA
- d'un rez-de-chaussée de 233 m² 30, rue Jean Roger appartenant à Mme MAZZA

Monsieur le Rapporteur précise qu'en devenant propriétaire du rez-de-chaussée, du deuxième étage et des combles, la CAHM sera en copropriété de l'immeuble avec monsieur GARCIA Jésus Manuel et madame SABATIER Hélène.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cette acquisition dont le financement s'établit comme suit : achat du bien de Mme MAZZA pour un montant de 96 000 € (+ frais de notaire et taxes).

A ces achats, la CA Hérault Méditerranée prévoit le financement des travaux pour l'aménagement de ce local, étant donné que le Centre Ancien est classé en Contrat de Ville et est éligible au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, l'ANRU cofinancera 50 % de l'acquisition, des travaux et des aménagements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,

Vu l'avis de France Domaines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien appartenant à madame Valérie MAZZA, situés au 30, rue Jean Roger et 19, rue de l'Amour à Agde, parcelle cadastrée section LI n°73 (lots n°1 à n°5) au prix de 96 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **De PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** l'agglomération Hérault Méditerranée à devenir syndic de la copropriété de l'immeuble cadastré section LI 73 avec monsieur GARCIA Jésus Manuel et madame SABATIER Hélène ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

3 - OCT, 2016

OBJET :

Assistance technique de
l'Approche Territoriale /volet
urbain : demande de subvention
auprès de l'Union Européenne et
approbation du plan de
financement

N° 001954

Question N°19 à l'O.J.

Ref : FINANCEMENTS EUROPEENS
Rubrique dématérialisation : 7.5.1.1.
Demandes de subventions

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE * **SAINTE-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERTE donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président délégué à la présidence

REÇU EN PREFECTURE

Le 03 octobre 2016

M. GILLES D'ETTORE - FAST Actes

034-243400819-20160917-IMC10001954-AG

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a répondu le 29 juin 2015 à l'appel à projets Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet Politique de la Ville relevant du programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020, lancé par l'Autorité de Gestion, la Région. Sa sélection en date du 20 novembre 2016 a permis la mise en œuvre effective de cette démarche territoriale sur son territoire au titre de la politique de la ville.

Il précise que le périmètre de la démarche qui couvre le quartier prioritaire vécu du Centre ancien de la commune d'Agde est multi partenarial et regroupe plusieurs maîtres d'ouvrage : la ville d'Agde, la CAHM et le bailleur social Hérault Habitat.

Cette diversité et le nombre d'actions rendent pertinent un accompagnement des porteurs de projets par un agent salarié (0,5 ETP) au sein de la collectivité spécifiquement qualifié dans le domaine de la politique de cohésion de l'Union Européenne, des dispositifs de la politique de la ville, des dispositifs de financement de droit commun et de règlements nationaux en termes de marchés publics eu égard aux exigences des instances européennes en matière de mise en concurrence.

Les missions principales de l'assistant du chef de projet ATI, sont les suivantes :

- animer le partenariat entre les différents acteurs et les instances de gouvernance dédiées à l'ATI
- participer au travail d'élaboration des outils d'évaluation et assurer leur suivi,
- assurer une veille prospective sur la réglementation et actualité aux fonds européens
- assurer l'appui aux services porteurs de projet, le suivi des échanges administratifs avec les services gestionnaires des fonds européens
- apporter son conseil et élaborer en lien avec les porteurs de projet, les documents nécessaires à la constitution des dossiers de subvention

Il indique qu'une fiche de poste et une lettre de mission spécifiant les missions relevant de chaque domaine d'activité du poste d'attaché et précisant les modalités de mise en œuvre du temps effectif mobilisant la participation du Fonds Européen de Développement régional sera formalisée et remise à l'agent.

Dans le cadre des fonds européens gérés par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, une enveloppe de 50 000 Euros sur 6 ans du (FEDER) est réservée au sein de la mesure « assistance technique » pour chaque territoire dans le cadre des approches territoriales intégrées volet politique de la ville.

Les missions de la responsable du service des financements européens permettent une première demande de financement à l'union Européenne au titre du Fonds FEDER pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, soit pour une période de deux années renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Rapporteur précise d'une part, que juridiquement cette délibération est exigée par l'Union Européenne pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du FEDER 2014/2020 et d'autre part, que financièrement le coût prévisionnel des dépenses éligibles de personnel pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 s'élève à 48 989,50 Euros, la subvention attendue de l'union européenne est égale à 16 669,50 Euros.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur l'approbation du plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT EN €	RESSOURCES	Montant en €	%
Salaire		Subventions		
	48 989,50	Union Européenne FEDER	16 669,50 €	34,03
		Total financements externes	16 669,50 €	34,03
		Autofinancement		
		CAHM	32 320,00 €	65,97
Total des dépenses....	48 989,50	Total des ressources....	48 989,50 €	100,00

Et d'autre part, à autoriser son Président à solliciter la subvention auprès de l'Europe, au titre du FEDER afin d'apporter son concours financier et de l'autoriser à modifier le plan de financement prévisionnel et à ajuster l'autofinancement de la CA Hérault Méditerranée en cas de variation mineure du montant des dépenses

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER afin d'apporter son concours financier et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à modifier le plan de financement prévisionnel et à ajuster l'autofinancement de la CAHM en cas de variation mineure du montant des dépenses ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

*Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits
Le Président,*

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

Actions en matière de cohésion sociale dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et du CISP : attribution de subventions et autorisation de signature des conventions de partenariats

N° 001955

Question N°20 à l'O.J.

Réf : POLITIQUE DE LA VILLE
Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3.
Subventions accordées par les EPCI

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

M. AGGLOMERATION - FAST Actes

034-243400819-20160917 fmc100195510-DE

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre des actions menées sur le territoire intercommunal, il est proposé au Conseil Communautaire de verser à chacune des associations impliquées en matière de cohésion sociale une subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre de la Politique de la Ville.

1. ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 :

La CA Hérault Méditerranée a la compétence obligatoire « Politique de la Ville » et a signé le 16 juillet 2015, le nouveau Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de la Ville d'Agde avec Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi que 13 autres partenaires institutionnels.

La CAHM participe, donc, à la mise en place d'actions pertinentes sur le territoire prioritaire en politique de la ville sur Agde mais qui peuvent aussi avoir un effet levier en terme d'insertion sociale et professionnelle et de création d'emploi sur l'ensemble de la Commune et du territoire communautaire.

- Attribution de subvention de 15 000 Euros à l'association « LA VARAPPE DEVELOPPEMENT » pour compléter une étude action en vue de la création d'une entreprise d'insertion de valorisation des déchets côtiers (bateaux, caravanes, mobil homes, encombrants) :

« La VARAPPE Développement » est une association type loi 1901 qui œuvre depuis une dizaine d'années afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté par l'exercice d'activités économiques. Le projet de l'association est de créer une unité de valorisation de déchets côtiers (caravanes, mobil-homes, bateaux, encombrants...) sur le territoire de la CAHM.

Il s'agit de rechercher les pistes de créations d'emplois car le taux de chômage sur le quartier prioritaire d'Agde est de 43 % et de près de 19 % sur le bassin de vie et de répondre à un besoin environnemental qui a terme, grâce à une entreprise d'insertion, résorber les dépôts sauvages de caravanes et mobil-homes mais aussi les bateaux de plaisance et péniches.

Le coût de cette action menée par l'association « La Varappe Développement » est estimée à 45 000 euros TTC pour 5 mois, soit du 1^{er} octobre 2016 au 28 février 2017 qui comprend : l'embauche pendant 5 mois de la personne chargée de compléter les études en cours pour la création de l'unité de valorisation des déchets, les visites dans la région de sites identifiés, les rencontres avec les partenaires, la rédaction des synthèses, bilans et compte-rendu des réunions, l'élaboration des tableaux de bord et du programme d'actions, la rédaction du plan de financement pour les 3 prochaines années.

Afin de participer à cette action, il est proposé de verser à l'Association « La VARAPPE Développement » une subvention d'un montant de 15 000 euros.

- Attribution de subvention de 3 600 Euros à l'association « LEO LAGRANGE » pour la mise en place de l'action « ateliers de littératie » : Léo Lagrange est une association implantée depuis 25 ans sur Agde et qui œuvre notamment pour la mise en place d'actions en faveur des publics en difficultés telles que : la lutte contre l'exclusion sociale et Urbaine, l'accompagnement à la scolarité, à la parentalité, la formation des savoirs de base, la lutte contre l'illettrisme ... Le pilier Cohésion Sociale du Contrat de Ville prévoit en outre la promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français.

L'association propose de mettre en place une action dénommée « atelier de littératie » en faveur d'une vingtaine de personnes issues du quartier prioritaire dont 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans et 10 personnes âgées de 25 à 40 ans). Cet atelier consistera en l'organisation de séances portant sur l'aptitude des participants à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité, en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités.

Cette action se déroulera sur la période du 15 septembre 2016 au 15 mars 2017 (6 mois) de la façon suivante :

- une phase de positionnement : entretien individuel afin d'évaluer le stagiaire et déterminer sa motivation à participer à cette action
- une phase de cours : deux ateliers hebdomadaires de 3 heures.

Le cout total de l'action est estimé à 7 200 €. Afin de participer à cette action, il est proposé de verser à l'Association « Léo Lagrange » une subvention d'un montant de 3 600 €.

- Attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association « LES COMPAGNONS BÂTISSEURS » pour la mise en place de l'action « espace ressources habitat » :

L'association Nationale des Compagnons Bâisseurs œuvre depuis près de 25 ans sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur le quartier prioritaire d'Agde classé en Politique de la Ville. L'objectif de l'association est de sensibiliser et d'aider une centaine de personnes par an locataires ou propriétaires, au cours d'entretiens individuels et collectifs, de chantiers d'auto-réhabilitation, de rencontres...La priorité sera donnée aux locataires aux revenus modestes, aux familles avec enfants, aux personnes âgées. L'objectif de cette action est :

- d'offrir aux habitants locataires du parc public ou privé et propriétaires, un lieu d'informations et de conseil, de rencontres, d'échanges, d'apprentissages sur différents sujets liés à l'habitat.
- de favoriser l'entretien, l'agencement et la préservation des logements pour concourir à l'amélioration des conditions de vie, de sécurité et de confort des habitants en réalisant des travaux en auto-réhabilitation accompagnée.
- de prévenir et/ou lutter contre la précarité énergétique et les accidents domestiques
- de renforcer les liens sociaux entre les habitants par des actions collectives solidaires.

Cette action a déjà commencé en février 2016 et se terminera en mars 2017 pour la première année.

Compte tenu du grand nombre de personnes à sensibiliser, de la mise en place du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain avec l'ouverture dès septembre 2016 de la Maison des Projets, de l'intérêt porté à l'action par l'ensemble des partenaires institutionnels du Contrat de Ville et du fait qu'il y ait peu d'opérateurs sur cette thématique liée à l'habitat pour le quartier prioritaire, il est proposé à la CAHM d'accorder à l'association Nationale Compagnons Bâisseurs une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € dans le cadre des crédits Contrat de Ville 2016

2. ACTIONS DANS LE CADRE DU CISPD :

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) élabore la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les 5 axes validés par le Conseil Communautaire et déclinés en fiches action.

- Attribution d'une subvention de 10 000 Euros à la ville d'Agde pour la mise en place de l'action « Groupe de veille-Prévention jeunesse » :

Au titre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.1 *Plan d'action de prévention intercommunal*, il est proposé de soutenir la ville d'Agde dans le cadre du « Groupe de veille Prévention jeunesse ». En réponse à des violences liées à des conflits interpersonnels au sein de l'école Jules Ferry, un groupe de veille opérationnelle du CISPD a été constitué au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Au vu du bilan, il est proposé de décliner ce programme d'actions aux autres écoles d'Agde dans le cadre du « Groupe de veille-Prévention jeunesse ». L'action se déroulera de septembre 2016 à juin 2017, le contenu envisagé se décline de la façon suivante :

- Words Cafés et ateliers Forum pour les professionnels par Team&Cie.
- Communication non violente pour les professionnels par l'association Familles Rurales.
- Graine de médiateurs (médiation par les pairs) pour les enfants et les animateurs par l'association Familles Rurales.
- Théâtre-Forum pour les enfants par l'association Atelier 5.

Afin de participer à cette action, il est proposé de verser à la ville d'Agde une subvention d'un montant de 10 000 €.

- Attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour la mise en place de l'action « groupes de paroles de femmes victimes de violences » :

Au titre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.2 *Actions d'aide aux victimes et d'accès au droit*, il est proposé de recourir à ADIAV afin de mettre en place des « Groupes de parole pour les femmes victimes de violences sexuelles ». L'action s'adresse en priorité aux femmes ayant été victimes à l'âge adulte d'infractions à caractère sexuel afin que le traumatisme soit accessible à l'élaboration thérapeutique directe et résidant sur le territoire de la CAHM. Néanmoins ce groupe pourra s'étendre aussi jusqu'aux adultes victimes d'abus sexuels pendant l'enfance.

Un espace-temps régulier consacré à l'échange du vécu traumatique avec un lieu et des horaires adaptés aux contraintes d'un tel travail est prévu. Son contenu envisagé est de :

- permettre aux victimes de partager leur vécu.
- mettre en commun et trouver des ressources pour faire face aux difficultés.
- retisser du lien à l'autre.
- reconnaître l'identité perdue lors du traumatisme.

L'action se déroulera de septembre 2016 à décembre 2016. Il est proposé de verser à l'ADIAV une subvention d'un montant de 4 000 €.

- Attribution d'une subvention de 5 300 Euros à l'association « CODE 34-48 », Comité de l'Hérault pour le renfort des « permanences d'accueil » et la création d'un atelier « Info Santé et Unités Mobiles » :

Au titre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.1 *Plan de prévention intercommunal*, il est proposé de recourir à l'Association CODES 34-48 afin de développer des « permanences d'accueil » et des ateliers « Info santé » à destination des personnes exposées aux addictions.

Ces actions s'adressent à tous les publics concernés par les problématiques de conduites addictives, sur le territoire de la CAHM. Il s'agira de renforcer la permanence très sollicitée d'Agde et de l'étendre sur le nord de l'Agglomération pour les communes candidates. Le contenu envisagé est de :

- réaliser des séances hebdomadaires d'une demi-heure au profit des bénéficiaires.
- accompagner les personnes reçues vers le soin.
- accueillir les personnes demandeuses par un binôme de professionnels pluridisciplinaires.
- animer des séances d'information auprès des professionnels (SPIP et PJJ)
- animer des ateliers Info Santé à destination des personnes orientées.

L'action se déroulera de septembre 2016 à juin 2017. Il est proposé de verser à l'association « CODE 34648 » une subvention d'un montant de 5 300 €.

3. ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU CISPD :

Le Contrat de Ville d'Agde prévoit dans son pilier cohésion sociale – Citoyenneté / Prévention de la Délinquance des actions visant à « Optimiser le vivre ensemble, l'accès au Droit et la lutte contre la délinquance ».

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élabore la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les 5 axes validés par le Conseil Communautaire et déclinés en fiches action.

- **Attribution d'une subvention de 6 000 Euros à l'association « Atelier 5 » pour la mise en place de l'action « laïcité et prévention de la radicalisation » :**

Au titre de l'axe 5 « Prévenir la radicalisation et le repli communautaire et de la fiche action 5.1 *Actions de lutte contre la radicalisation et le repli communautariste et de promotion de la laïcité* », il est proposé de recourir à l'Association « Atelier 5 » pour une action intitulée « Laïcité et Prévention de la radicalisation » sur la modalité du théâtre forum. L'action s'adresse en priorité aux collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème}, voire des lycéens des établissements scolaires de la CAHM (collèges d'Agde, de Bessan, de Florensac, de Montagnac, de Pézenas, voire les lycées d'Agde et de Pézenas). Sont prévues 15 séances de Théâtre-Forum, le contenu envisagé est :

- diffusion d'un contre-discours à la propagande terroriste.
- échanger sur le thème de la laïcité.

L'action se déroulera de septembre 2016 à juin 2017. Il est proposé de verser à l'association « Atelier 5 » une subvention d'un montant de 6 000 €.

- **Attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'association « LEO LAGRANGE » pour la mise en place de l'action « Ateliers citoyenneté-laïcité » :**

Au titre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.1 *Plan de prévention intercommunal*, il est proposé de recourir à l'Association Léo Lagrange afin de développer des « Ateliers citoyenneté – Laïcité ». L'action s'adresse en priorité aux personnes faisant l'objet d'un suivi par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation et résidant sur le quartier prioritaire de la Politique de la ville. Deux sessions d'une semaine chacune sont prévues au cours de l'année. Son contenu envisagé est de :

- comprendre et déconstruire les préjugés.
- connaître et appréhender les différentes discriminations.
- s'approprier les dispositifs législatifs de lutte contre les discriminations.
- échanger sur le thème de la laïcité.

L'action se déroulera de septembre 2016 à décembre 2016. Il est proposé de verser à l'association « Léo Lagrange » une subvention d'un montant de 3 000 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations présentées précédemment et à autoriser son Président à signer les conventions de partenariat avec chacune d'entre elles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la politique de la ville
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2016.
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VERSER** une subvention de 15 000 Euros à l'association « LA VARAPPE DEVELOPPEMENT » pour compléter une étude action en vue de la création d'une entreprise d'insertion de valorisation des déchets côtiers (bateaux, caravanes, mobil hommes, encombrants) ;
- **DE VERSER** une subvention de 3 600 Euros à l'association « LEO LAGRANGE » pour la mise en place de l'action « ateliers de littératie » ;
- **DE VERSER** une subvention de 10 000 Euros à l'association « LES COMPAGNONS BÂTISSEURS » pour la mise en place de l'action « espace ressources habitat » ;

- **DE VERSER** une subvention de 10 000 Euros à la ville d'Agde pour la mise en place de l'action « Groupe de veille-Prévention jeunesse » ;
- **DE VERSER** une subvention de 4 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour la mise en place de l'action « groupes de paroles de femmes victimes de violences » ;
- **DE VERSER** une subvention de 5 300 Euros à l'association « CODE 34-48 », Comité de l'Hérault pour le renfort des « permanences d'accueil » et la création d'un atelier « Info Santé et Unités Mobiles » ;
- **DE VERSER** une subvention de 6 000 Euros à l'association « Atelier 5 » pour la mise en place de l'action « laïcité et prévention de la radicalisation » ;
- **DE VERSER** une subvention de 3 000 Euros à l'association « LEO LAGRANGE » pour la mise en place de l'action « Ateliers citoyenneté-laïcité » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les conventions de partenariats établies entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et chacune des associations précitées ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX le jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERAULT MEDITERRANEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

Convention de l'Aire d'accueil
permanente des gens du voyage
d'Agde 2016 - aide au logement
temporaire (ALT2) :
convention entre l'Etat
et la CAHM

N° 001956

Question N°21 à l'O.J.

R.S.C. : POLITIQUE DE LA VILLE
Rubrique, dématérialisation : 1.3.1.
Délibération autorisant la signature de
convention

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILLOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE * **SAINTE-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Remy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président, délégué à la **MAIRIE DE CAUX - FAST Actes**

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

034-243400819-20160917-am-t00013550-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Aide au Logement Temporaire (ALT 2) relative à l'accueil et à l'habitat de Gens du Voyage a été instituée par la loi du 5 juillet 2002 afin que les communes de plus de 5 000 habitants mettent à disposition des aires d'accueil aménagées et entretenues.

L'ALT 2 est financée à parité par l'Etat et les organismes de protection sociale. Elle est liquidée par les Caisses d'Allocations Familiales. Cette aide est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité gestionnaire des aires d'accueil.

Les modalités de calcul de cette aide ont été modifiées par le décret 2014-1742 du 30 décembre 2014 qui transforme l'aide forfaitaire liée au nombre de places disponibles sur l'aire en une aide modulable selon le taux d'occupation réel. Cette aide comprend désormais une partie forfaitaire fixe et une partie variable.

Pour 2016, le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total provisionnel de 57 704, 05 Euros, pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2 de la convention, soit un total de 52 980, 00 € (cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt euros) au titre des places conformes disponibles pour l'année n.
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2 de la convention, soit un total provisionnel de 4 724, 05 Euros (quatre mille sept cent vingt-quatre euros et zéro cinq centimes) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année n.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 4 808, 67 Euros (quatre mille huit cent huit euros et soixante-sept centimes)

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention entre l'Etat et la CAHM pour la gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage d'Agde pour l'année 2016 dans le cadre des modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,
Vu l'article L 851-1 du Code de la sécurité sociale,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la gestion 2016 de l'Aire d'accueil permanent des gens du voyage d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer les pièces se rapportant aux modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée ALT 2 ;
- **D'ENCAISSER** les versements correspondants sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Engagement de la procédure du
PLHI et de l'Observatoire de
l'habitat : étude sociologique et
marché de logement sur Agde

N° 001957

Question N°22 à l'O.J.

Réf. : HABITAT
Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique
de la ville, habitat, logement

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX
(salle des fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane COMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Remy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

MAIRIE TELECOM - FAST Actes

034-283400819-20160919-1001100195710-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en 2012, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal dont la vocation est de fixer la stratégie et les actions de la politique de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour six ans.

Aussi, pour succéder au PLHI actuellement en cours, la CAHM souhaite en élaborer un nouveau et construire l'Observatoire de l'Habitat aux motifs notamment :

- d'une mise en conformité avec la loi SRU DALO qui impose notamment une production de 25 % de logements locatifs sociaux pour les communes soumises aux obligations de la loi citée précédemment
- d'une adéquation avec la convention des aides à la pierre (2016-2021),
- d'une prise en compte des évolutions du contexte territoire en termes démographique, marché immobilier...

Les enjeux de cette démarche sont de :

- lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale
- favoriser un développement équilibré du territoire
- favoriser le développement la mobilité résidentielle
- offrir à l'ensemble de la population un véritable droit au logement
- favoriser une gestion raisonnée du foncier et des ressources énergétiques

Le programme comportera trois phases :

- le diagnostic
- l'énoncé des objectifs et des principes
- le programme d'actions

Ce PLHI sera en conformité avec les orientations du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et imposera que les Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes-membres soient mis en conformité avec lui-même.

Monsieur le Rapporteur précise que conformément aux articles R 302-3, R 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation :

- **les personnes morales nécessaires à l'élaboration de ce PLHI et Observatoire qui y seront associées sont :**
 - les représentants de l'Etat en l'occurrence le Préfet et/ou ses services représentants
 - le Conseil Régional
 - le Conseil Départemental
 - l'Anah Nationale et Locale
 - la Caisse des Dépôts et Consignations
 - les bailleurs sociaux : DOMICIL, FDI Habitat, Hérault Habitat, SFHE Groupe Arcade, Un Toit pour Tous, 3F Immobilière Méditerranée, OPHLM de Béziers, OPH de Sète, Promologis... et l'URO Habitat
 - Action logement : l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
 - le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
 - Architectes des Bâtiments de France (ABF)
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - l'Etablissement Public Foncier (EPF)
 - la Chambre des Notaires
 - la Chambre de Commerce et Industrie
 - la Chambre des Métiers
 - la Chambre de l'Agriculture
 - les représentants des agents immobiliers (FNAIM)
 - les représentants des professionnels du Bâtiment
 - CAPEB
 - Fédération départementale du Bâtiment
 - L'association des Compagnons Bâisseurs
 - l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)
 - représentants des locataires, représentants et représentants des personnes défavorisées
 - les communes-membres de la CA Hérault Méditerranée
 - les organes compétents chargés du SCOT et des PLU et toute personne dont la participation sera nécessaire.

- **les modalités d'association** de ces personnes se feront sous forme de comité de pilotage, comité technique, réunions et entretiens spécifiques avec remise des supports et documents nécessaires à la bonne tenue des échanges.

Monsieur le Rapporteur précise que la délibération sera transmise au représentant de l'État afin que celui-ci porte à la connaissance de la CAHM toutes informations utiles.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation de l'engagement de cette procédure qui sera conduite sous la responsabilité du Président de la CA Hérault Méditerranée et de valider l'association des personnes morales et les modalités d'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la procédure du PLHI et de l'Observatoire de l'habitat telle que sus exposée ;
- **DE VALIDER** l'association des personnes morales citées ci-dessus et les modalités d'association;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à cette procédure ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au représentant de l'État.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Allèbres au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Dispositif de veille et
Observatoire des Copropriétés
et Programmes Opérationnels
de Prévention
et d'Accompagnement
des Copropriétés sur le Centre
ancien d'Agde : lancement de la
consultation et autorisation
de signature des marchés

N° 001958

Question N°23 à l'O.J.

Réf. : HABITAT

Rubrique dématérialisation : 1.1.1.

Délibération relative aux marchés publics

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : M.M. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M.M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE * **SAINTE-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

MAIRIE TELECOM - FAST Actes

034-243400010-20160910-1mct100019580-DE

Monsieur le vice-président rappelle que l'Agence nationale de l'Habitat a mis en place depuis le début de l'année deux nouveaux dispositifs sur les copropriétés dites fragiles le VOC (*Veille et Observation des Copropriétés*) et le POPAC (*Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés*) et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé une convention opérationnelle avec l'Anah pour mettre en œuvre ces dispositifs.

Monsieur le Rapporteur indique que le VOC a pour objectif de créer un Observatoire des copropriétés sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, un outil informatique et de traitement statistique et que le POPAC est un dispositif de prévention sur les copropriétés, qui vient compléter les outils déjà existants pour le traitement des copropriétés (OPAH-RU avec volet copropriétés dégradés, OPAH copropriété, plan de sauvegarde...). Ce dernier vise à sensibiliser et faire prendre conscience aux copropriétaires de la nécessité d'organiser leurs copropriétés ; accompagner les copropriétés le plus en amont possible pour prévenir le risque de dégradation et créer les conditions indispensables pour que les petites copropriétés puissent s'engager dans les travaux nécessaires.

Il expose que le coût estimatif de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour le VOC et le POPAC s'élève la somme de 220 000 € HT sur trois ans et se répartie de la façon suivante :

	Année 1	Année 2	Année3	Total
VOC	30 000 €	20 000 €	20 000 €	70 000 €
POPAC	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Total (HT)	80 000 €	70 000 €	70 000 €	220 000 €
Total (TTC)	96 000 €	84 000 €	84 000 €	264 000 €

Ainsi, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'étude, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et précise que ces actions peuvent être financées à 50 % par l'Anah.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer le marché à intervenir conformément au choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

Prolongation de la durée
des opérations jusqu'
au 31 décembre 2017 :

Avenant n°4 à la convention
d'OPAH RU

et Avenant N°2 à la convention
de PIG avec l'Anah

N° 001959

Question N°24 à l'O.J.

Réf. HABITAT

Rubrique dématérialisation : I.3.1.

Délibération autorisant la signature des
conventions et de leurs avenants

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTELLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIAS DIGITELEC - FAST Actes

034-24340619-20160919-nnc100019590-AR

Monsieur le Vice-Président indique que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et le Programme d'Intérêt Général- PIG Hérault Méditerranée devaient prendre fin le 17 octobre 2016. Cependant une prorogation de ces opérations a été validée par l'Agence nationale de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2017 et, de ce fait, l'action façades portée en particulier par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est aussi prolongée.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de maintenir la dynamique de ces dispositifs sur le territoire et, notamment, pour répondre aux objectifs nationaux du programme « Habiter Mieux » de l'Etat pour la rénovation énergétique qui ont été augmentés à l'échelon national de 50 000 logements en début d'année à 70 000 aujourd'hui, il est proposé de passer avec l'Anah un Avenant n°4 à la convention d'OPAH-RU multi-sites avec volet THIRORI ou RHII Hérault Méditerranée d'une part, et un Avenant n°2 à la convention du PIG intercommunal Hérault Méditerranée d'autre part.

▪ Les objectifs en logements pour la période du 18 octobre 2016 au 31 décembre 2017 :

	18/10/2016 au 31/12/ 2016	1 ^{er} /01/2017 au 31/12/ 2017	TOTAL
Logements de propriétaires occupants (PO)	29	185	214
- Dont indignes ou très dégradés	7	8	15
- Dont lutte contre la précarité énergétique	22	127	149
- Dont autonomie de la personne	0	50	50
Logements de propriétaires bailleurs (PB)	10	37	47
Logements copropriétés	2	20	22
TOTAL	41	242	283
Total des logements Habiter Mieux	39	176	215
- dont PO	29	135	164
- dont PB	10	37	47
- dont Copro	0	4	4

▪ Les financements pour la période du 18 octobre 2016 au 31 décembre 2017

Au total, pour les deux opérations OPAH-RU et PIG, sur la période du 18 octobre 2016 au 31 décembre 2017, les enveloppes pour l'aide aux travaux s'élèvent à :

- Anah..... 2 330 192 €
- FART..... 430 000 €
- CAHM..... 503 119 €

En termes d'ingénierie, le coût total s'élève, pour la CAHM à 301 437,6 €. Les subventions de l'Anah et du FART sont estimées à 200 654 € (la subvention FART varie en fonction du nombre de dossiers notifiés) soit un reste à charge pour la CAHM de 100 783,6 €.

L'OPAH RU :

- Pour l'aide aux travaux :

	18/10/2016 au 31/12 2016	1 ^{er} /01/2017 au 31/12 2017	TOTAL
Anah	331 791 €	1 354 646 €	1 686 437 €
FART	56 000 €	252 000 €	308 000 €
CAHM (inclus façades)	76 367 €	300 794 €	377 161 €
TOTAL	464 158 €	1 907 440 €	2 371 598 €

- Pour l'ingénierie :

	18/10/2016 au 31/12/2016	1 ^{er} /01/2017 au 31/12/ 2017	TOTAL
CAHM (TTC)	33 559,2 €	161 088 €	194 647,2 €
Subvention Anah (50 % du HT)	13 983 €	67 120 €	81 103 €
Subvention FART	11 676 €	50 874 €	62 550 €
Total Subventions	25 659 €	117 994 €	143 653 €
Reste à charge CAHM	7 900,2 €	43 094 €	50 994,2 €

LE PIG :

- Pour l'aide aux travaux :

	18/10/2016 au 31/12/2016	1 ^{er} /01/2017 au 31/12/2017	TOTAL
Anah	116 976 €	528 779 €	645 755 €
FART	22 000 €	100 000 €	122 000 €
CAHM (inclus façades)	26 435 €	99 523 €	125 958 €
TOTAL	165 411 €	728 302 €	893 713 €

- Pour l'ingénierie :

	18/10/2016 au 31/12/2016	1 ^{er} /01/2017 au 31/12/2017	TOTAL
CAHM (TTC)	18 411,6 €	88 378,8 €	106 790,4 €
Subvention Anah (35 % du HT)	5 370 €	25 777 €	31 147 €
Subvention FART	5 004 €	20 850 €	25 854 €
Total Subventions	10 374 €	46 627 €	57 001 €
Reste à charge CAHM	8 037,6 €	41 751,8 €	49 789,4 €

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire d'intégrer la commune de Tourbes à la convention PIG intercommunal à partir de son entrée dans la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation de la prolongation du délai des opérations d'OPAH-RU et PIG jusqu'au 31 décembre 2017 et d'autoriser son Président à signer l'Avenant n°4 à la convention d'OPAH-RU et l'Avenant n°2 à la convention PIG Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROLONGER** la durée des opérations d'OPAH-RU et PIG jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°4 à la convention d'OPAH-RU multi-sites avec volet THIRORI ou RHI Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la convention du PIG intercommunal Hérault Méditerranée ;
- **D'INTEGRER** la commune de Tourbes à la convention PIG intercommunal Hérault Méditerranée en janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer lesdits avenants ainsi que les pièces administratives se rapportant aux dossiers ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

Marché N°2011-39
SUIVI ANIMATION OPAH-RU
et PIG :
approbation de l'Avenant n°1

N° 001960

Question N°25 à l'O.J.

Ref. : ACHAT, COMMANDE PUBLIQUE,
LOGISTIQUE ET MOYENS
Rubrique dématérialisation : I.I.I.
Délibération relative aux marchés publics

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOUIS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINTE-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET, vice-président

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

de M. D'ETTORE - FAST Actes

034-243400819-20160913-1mc100019600-DE

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché avec la société URBANIS pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, le Programme d'Intérêt Général- PIG Hérault Méditerranée et l'Action façades en date du 18 novembre 2011 pour une durée de 5 ans et sur la base d'un montant de 1 390 660 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de maintenir la dynamique de ces dispositifs sur le territoire et, notamment, de répondre aux objectifs nationaux du Programme « Habiter Mieux » de l'État pour la rénovation énergétique qui ont été augmentés, à l'échelon national, de 50 000 logements en début d'année à 70 000 aujourd'hui, l'Agence nationale de l'Habitat a validé la prorogation des opérations OPAH-RU et PIG jusqu'au 31 décembre 2017 permettant ainsi à la CA Hérault Méditerranée de continuer de subventionner les propriétaires effectuant des travaux de réhabilitation de leurs logements dans les mêmes conditions et de payer le prestataire pour les accompagner au niveau administratif, financier et technique, jusqu'aux prochaines opérations.

Ainsi, afin de continuer la dynamique engagée sur le territoire intercommunal, il est proposé de passer un avenant N°1 au marché N°2011-39 « suivi animation OPAH RU et PIG » pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017 pour un coût de 251 198 € HT.

Il précise que la CAHM n'a pu lancer une nouvelle consultation pour un suivi OPAH-RU et PIG pour les raisons suivantes : l'étude pré-opérationnelle est une étape obligatoire préalable à la mise en place des opérations telles que l'OPAH et le PIG et cette dernière n'a pas pu être lancée car elle doit être inscrite dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur le centre ancien d'Agde qui n'est pas encore signé, bloquant ainsi tout démarrage de nouvelles opérations.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°1 au marché « suivi et animation OPAR-RU et PIG » pour prolonger la durée du marché de 14 mois et demi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 25 août 2016
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la société URBANIS un avenant N°1 au marché N°2011-39 « suivi animation OPAH-RU et PIG » pour prolonger la durée du marché de 14 mois et demi ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

GILLES D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15-OCT. 2016

OBJET :

Délibération complémentaire à
la délibération n°1911 du
13/06/2013 afin de rajouter les
subventions Etat à la commune
de Pomerols en classe 1 dans le
cadre de la convention de
délégation des aides à la pierre,
convention de gestion des aides à
l'habitat privé 2016-2021

N° 001961

Question N°26 à l'O.J.

Réf. : HABITAT

Rubrique dématérialisation : 85. Politique
de la ville, habitat, logement

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé ayant pris fin au 31 décembre 2015, le Conseil Communautaire par délibération n°1911 du 13 juin 2016 a approuvé de nouvelles conventions avec l'État (convention dite mère) et l'Anah (convention de gestion avec l'Anah) pour la période 2016-2021.

Monsieur le Rapporteur expose que la délibération n°1911 reste inchangée, seul le paragraphe concernant les subventions Etat est complété comme suit :

- **Montant des subventions ETAT**

Pour 2016, il est précisé la modalité de calcul de l'enveloppe :

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre que nous a déléguée l'Etat, pour l'année 2016, le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 548 500 € selon la programmation des logements sociaux familiaux prévue par la CAHM.

Sachant qu'une bonification pour la production de petits logements T1et T2 vient s'ajouter pour 75 095 €, soit une enveloppe totale de 623 595 €.

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

MAIRIE TELECOM - FAST Actes

034-243400019-20160919-Annexes-1961-00-DE

Concernant les subventions de l'Etat à engager pour les logements en PLAI les opérations de l'année 2016 seront financées selon :

- 7 400 €/logement pour les communes SRU : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Vias et les communes en CLASSE 1 : Caux, Nézignan l'Evêque et Portiragnes
il convient de rajouter la commune de Pomérols en classe 1 oubliée dans la délibération n°1911
- 6 900 €/logement pour le reste du territoire
- sur toutes les communes et pour les financements en PLUS et PLAI bonification pour petits logements (T1 et T2) de 653 € par logement.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à approuver la délibération complémentaire à la délibération n°1911 afin de rajouter les subventions Etat à la commune de Pomérols en classe 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE COMPLETER** la délibération n°1911 du 13 juin 2016 afin de rajouter les subventions Etat à la commune de Pomérols en la classe 1 dans le cadre des nouvelles conventions avec l'Etat (convention dite mère) et l'Anah (convention de gestion avec l'Anah) pour la période 2016-2021 ;
- **DIT** que la délibération n°1911 reste inchangée, seul le paragraphe concernant les subventions Etat est complété.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

29 SEP. 2016

OBJET :

Production de logements sociaux
- programme de 35 logements
locatifs sociaux « Nouveau
Horizons » situé 17, rue Louis
Vallièrre à Agde réalisé par « UN
TOIT POUR TOUS » :
délibération modificative à la
délibération N°1915 du
13/06/2016 suppression
« règlement des intérêts de
préfinancement » sur les 4 lignes
de prêts

N° 001962

Question N°27 à l'O.J.

Ref. : HABITAT

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties
d'emprunts

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX
(salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne
KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM.
Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme
Laurence THOMAS * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : M. Jean MARTINEZ,
Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre
MARHUENDA * MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * NEZIGNAN
L'EVEQUE : M. Alain RYAX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : M. Alain GRENIER, Mme Edith
FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert
GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe
CALAS * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT-THIBERY : M. Guy
AMIEL * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard
MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * BESSAN : Mme Yvette
BOUETILLER * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar
SICARD * PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * PORTIRAGNES : M. Philippe
NOISETTE * SAINT-THIBERY : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne
pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne
pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO *
LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * VIAS : M. Bernard
SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à VIALLE

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

MARTELEC - FAST Actes

034243400819-20160919-4m1D00196210-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la production de logements sociaux, le Conseil
Communautaire a approuvé par délibération n°1915 du 13 juin 2016 les garanties d'emprunts nécessaires aux
financements du programme de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons » situé 17, rue Louis Vallièrre à
Agde réalisé par « Un Toit Pour Tous » représentant 4 077 295 € de travaux.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient d'une part, de supprimer « le règlement des intérêts de préfinancement :
paiement en fin de préfinancement » sur les lignes de prêt 1, 2, 3 et 4 d'autre part, de supprimer « la durée de
préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période
sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet
d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ».

La délibération est donc rédigée comme suit :

- ✓ Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;
- ✓ Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs que Hérault Habitat à 25 %.

Monsieur le Vice-Président expose que « Un Toit Pour Tous » -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations- pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons », située 17, rue Louis Vallière à Agde, représentant un coût total d'opération de 4 077 295 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 850 495 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 2 887 871,25 €.

L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de 3 850 495 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1. Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 585 327 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 780 436 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 585 327 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les caractéristiques du prêt PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	780 436 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <i>-0,20 % .Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisibilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en ca variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A se que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

2. **Ligne du prêt 2** : montant de l'emprunt garanti 271 516,20 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 362 022 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 271 516,50 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75% du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	362 022 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % .Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3. **Ligne du prêt 3** : montant de l'emprunt garanti 1 436 182,50 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 1 914 910 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 436 182,50 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 914 910 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

4. **Ligne du prêt 4** : montant de l'emprunt garanti 594 845,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 793 127 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 594 845,25 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75% du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	793 127 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % .Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 850 495 Euros souscrit par « Un Toit Pour Tous » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons » située 17, rue Louis Vallière à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

29 SEP. 2016

OBJET :

Production de logements sociaux
- garanties d'emprunts -
programme de 4 logements
locatifs conventionnés
(2 logements conventionnés
sociaux et 2 logements
conventionnés très sociaux),
opération située 21, rue de la
poissonnerie à Agde réalisé par
la Société Anonyme Union
d'Economie Sociale (Sa UES)
Habitat PACT
MEDITERRANEE ;
délibération modificative à la
délibération n°1917 du
13/06/2016 « ligne de prêt 2,
durée totale du prêt 48 mois »

N° 001963

Question N°28 à l'O.J.

Réf : HABITAT

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties
d'emprunts

Monsieur le vice-Président rappelle que dans le cadre de la production de logements sociaux, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1917 du 13 juin 2016 les garanties d'emprunts nécessaires aux financements du programme de 4 logements locatifs conventionnés (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux) situé 21, rue de la Poissonnerie à Agde réalisé par la Sa UES Habitat PACT MEDITERRANEE représentant 358 121 € de travaux. Cette garantie est accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit de 189 640 €. Les 25 % restants sont garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garanti donc sur ces emprunts 142 230 € répartis de la façon suivante :

Il convient de modifier sur la ligne de Prêt 2 la durée totale à savoir 48 mois au lieu de 3 à 24 mois

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : M.M. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M.M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT-THIBERY : M. Guy AMIEL * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * BESSAN : Mme Yvette BOUTEILLER * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * PORTIRAGNES : M. Philippe NOISETTE * SAINT-THIBERY : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * VIAS : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2016

M. BOUTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160919-Imc1D00196310-DE

La délibération est donc rédigée comme suit

- ✓ Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur le Vice-Président expose que la SA UES PACT Habitat Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 4 logements conventionnés sociaux (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux) située 21 rue de la Poissonnerie à Agde, représentant un coût total d'opération de 358 121 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 189 640 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 142 230 €.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 2 lignes du Prêt d'un montant total de 189 640 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1. Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 95 511 € représentant 75% du montant total de l'emprunt de 127 348 € en Prêt Habitat Privé sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 95 511 € en Prêt Habitat Construction, représentant 75% du montant que la SA UES Habitat Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les caractéristiques du Prêt Habitat Privé consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHP
Montant :	127 348 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <i>-0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

2. Ligne du prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 46 719 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 62 292 € en prêt Prêt Habitat Privé Foncier sur 48 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 46 719 € en prêt Habitat Privé Foncier, représentant 75% du montant que la SA UES Habitat Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt Habitat Privé Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHP Foncier
Montant :	62 292 euros
Durée totale :	48 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <i>-0,20 % .Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 189 640 Euros souscrit par « S.a. UES habitat Pact Méditerranée » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux « 21 Rue de la Poissonnerie » à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Médiathèques - régie et sous
régies de recettes : modification
des tarifs, gratuité pour les
moins de 18 ans

N° 001964

Question N°29 à l'O.J.

Réf. : LECTURE PUBLIQUE
Rubrique dématérialisation : 7.1.3. Tarifs des
services publics

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Yann LLOPIS, vice-président délégué au patrimoine, équipements culturels et sports

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

MIA.DOT.LEG.FAST.Antes

031-242400010-20160910-1m100049680-DE

Monsieur le vice-Président expose que pour les 11 médiathèques du réseau intercommunal, l'abonnement est le même actuellement et donne droit à emprunter dans chacune d'entre-elles. Le tarif est le suivant :

- gratuit jusqu'à 12 ans
- 4 € de 12 à 18 ans
- 15 € pour les adultes

Monsieur le Rapporteur indique que la fréquentation des adolescents baisse très sensiblement, et ce dans toutes les médiathèques du réseau ce qui démontre qu'un système payant met un frein à leur fréquentation. Les abonnements de la tranche des 12/18 représentent une somme inférieure à 3 000 €/an sur l'ensemble du réseau. Cette recette est pondérée par le coût du traitement de l'abonnement (encaissement, abonnement réalisé obligatoirement par un agent pouvant encaisser, reversement à la perception et médiation auprès de ces publics).

Par ailleurs, on peut penser qu'un public fidélisé à l'adolescence continuera à être abonné aux médiathèques du réseau une fois adulte. Par conséquent, il est raisonnable de penser qu'une hausse du nombre d'abonnés adultes suivrait une gratuité pour les adolescents à court terme. De plus, le passage à la gratuité pour tous les jeunes du territoire intercommunal viendrait amoindrir une inégalité territoriale au sein même de l'agglomération à savoir l'accès gratuit pour les jeunes agathois à la médiathèque d'Agde, qui ne fait pas partie du réseau de la lecture publique. Ce dispositif s'inscrit, également, dans une démarche d'attractivité des médiathèques et d'incitation de la fréquentation des équipements culturels.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'accès gratuit aux adolescents de moins de 18 ans à toutes les médiathèques du réseau intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2016,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** l'accès gratuit pour les adolescents de moins de 18 ans aux médiathèques du réseau intercommunal ;
- **DIT QUE** les autres tarifs fixés par délibération du 4 avril 2011 restent inchangés.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15.OCT. 2016

OBJET :

Syndicat mixte «Pôle
Aéroportuaire Béziers-Cap
d'Agde en Languedoc» :
projet de révision des statuts
suite à l'adhésion de Thau Agglo.

N° 001965

Question N°30 à l'O.J.

RÉC : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rubrique dématérialisation : 7.9 Prise de
participation

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINTE-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160918-enc1:00019650-DE

- ✓ Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 2 février 2009 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion d'une infrastructure aéroportuaire dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique et approuvant les statuts du Syndicat Mixte dénommée « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Languedoc » et procédant à son adhésion audit syndicat mixte ;
- ✓ Vu l'arrêté Préfectoral N°2009-II-245 en date du 24 mars 2009 portant création du syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;
- ✓ Vu le courrier du Président du syndicat mixte en date du 20 avril 2016 faisant état de l'intérêt de Thau Agglo. au Syndicat Mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Languedoc » ;
- ✓ Vu la discussion intervenue lors de la réunion du Comité syndical du 28 avril 2016 présentant les bases d'un projet d'adhésion de Thau Agglo. au Syndicat mixte et ayant donné lieu à plusieurs réunions de travail avec les services de la Communauté d'agglomération de Thau Agglo. ;
- ✓ Vu la délibération du 16 juin 2016 n°2016-109 du Conseil Communautaire de Thau Agglo. adoptant la demande d'adhésion au Syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Languedoc » en vue de l'exercice de la compétence développement touristique ;
- ✓ Conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat mixte, le Président du Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde a souhaité en conséquence engager une procédure de révision des statuts.

Monsieur le Président expose que par courrier du 27 juillet 2016, le Président du Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin que son Conseil Communautaire approuve la révision des statuts du syndicat portant sur l'adhésion de Thau Agglo, sa contribution financière au budget de l'aéroport ainsi que la nouvelle répartition des sièges au sein du Comité syndical élargi.

Sont modifiés les articles 1, 3, 6, 7.1, 7.2.2. des statuts du Syndicat mixte comme suit (les autres articles des statuts sont inchangés) :

ARTICLE 1 - OBJET :

En application de l'article L 5212-16 alinéa 1^{er} du CGCT et L. 5721-2 du même code, il est créé par modification des statuts existants approuvés par arrêté préfectoral du 28 juillet 2014, un syndicat mixte ouvert dit « élargi », en vue d'œuvres ou services présentant une utilité pour chacune des personnes morales membres ci-après :

- la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
- la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée,
- la Communauté de communes La Domitienne,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers,
- le Département de l'Hérault,
- la Communauté d'agglomération Thau Agglomération.

Le Syndicat mixte ouvert « élargi » ainsi constitué étant un syndicat à la carte, l'adhésion aux diverses compétences exercées est facultative, sans qu'il existe de compétence obligatoire.

Chaque personne morale membre est tenue uniquement d'adhérer à, au moins, une des compétences ci-après exposées à l'article 3.

Le Syndicat Mixte a pour objet principal d'être l'autorité organisatrice du service public aéroportuaire de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc.

Il a en outre pour objet de promouvoir et de développer les activités aéroportuaires ainsi, plus largement, celles contribuant au développement économique de la zone aéroportuaire et de développement touristique.

ARTICLE 3 - COMPETENCES :

Le Syndicat Mixte ouvert « élargi » étant un syndicat à la carte, exerce l'ensemble des compétences relatives à l'organisation, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc.

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet de syndicat à la carte, exerce les compétences facultatives suivantes :

- *Compétence n°1* : la définition de la stratégie de développement de l'infrastructure et de valorisation domaniale des emprises aéroportuaires, et de tous autres biens meubles et immeubles qu'il serait susceptible d'acquérir ou de voir mis à sa disposition ;
- *Compétence n°2* : la détermination du régime d'exploitation de l'aéroport et des espaces liés et, le cas échéant, le choix de l'exploitant, dans le respect des dispositions de droit commun applicables ;
- *Compétence n°3* : l'organisation du financement de la plate-forme: organisation des contributions financières des Membres, approbation de la tarification des services aéroportuaires, perception des taxes et redevances, obtention d'apports financiers extérieurs ;
- *Compétence n°4* : Le développement touristique.

La répartition des compétences entre les personnes morales membres est la suivante :

MEMBRES	Compétence n° 1	Compétence n° 2	Compétence n° 3	Compétence n° 4
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Adhérente	Adhérente	Adhérente	Adhérente
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	Adhérente	Adhérente	Adhérente	Adhérente
Communauté de communes La Domitienne	Adhérente	Adhérente	Adhérente	Adhérente
Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons	Adhérente	Adhérente	Adhérente	Adhérente
Département de l'Hérault	Non Adhérent	Non Adhérent	Non Adhérent	Adhérent
Communauté d'agglomération Thau Agglomération	Non Adhérent	Non Adhérent	Non Adhérent	Adhérent

ARTICLE 6 - MOYENS ET FINANCEMENT :

6.1. Dispositions générales.

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformes à son objet.

Le Syndicat Mixte dispose des moyens humains, matériels immobiliers ou mobiliers supplémentaires, nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat Mixte peut se doter des moyens matériels, opérationnels, immobilier ainsi que du personnel éventuellement mis à sa disposition par les membres du Syndicat Mixte.

Les membres du Syndicat Mixte contribuent au financement de son budget (sections de fonctionnement et d'investissement) selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	34,88 %
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.....	34,88 %
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers.....	26,44 %
- Communauté de communes La Domitienne.....	3,8 %

Ils s'engagent à prélever sur leur budget propre les sommes correspondant au versement de cette contribution aux charges du Syndicat Mixte.

Cette répartition pourra être révisée en cas de retrait d'un des membres, ou d'entrée d'un nouveau membre dans le Syndicat.

Le Département de l'Hérault contribue au budget du Syndicat Mixte dans les conditions spécifiques détaillées à l'article 6.2.

La Communauté d'agglomération Thau Agglo. contribue au budget du Syndicat Mixte dans les conditions spécifiques détaillées à l'article 6.3.

6.2. Dispositions particulières eu Département de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault adhérent au Syndicat Mixte ouvert « élargi » pour la seule compétence intéressant le développement touristique, sa contribution au budget du Syndicat Mixte prendra la forme d'une contribution annuelle proportionnelle au nombre de passagers transportés.

Cette participation forfaitaire est fixée à 1€/passager.

6.3. Dispositions particulières à la Communauté d'agglomération Thau Agglo.

La Communauté d'agglomération Thau Agglo. adhérent au Syndicat mixte ouvert « élargi » pour la seule compétence intéressant le développement touristique, sa contribution au budget du syndicat prendre la forme d'une contribution annuelle proportionnelle au nombre de passagers transportés.

Cette participation forfaitaire est fixée à 1€/passager.

ARTICLE 7.1 - COMPOSITION

Le Comité syndical est constitué de délégués de membres adhérents désignés par leur assemblée délibérante respective. Chaque membre désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants qu'il dispose de sièges.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant suit le sort de celui qu'il détient au sein de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

Le Comité syndical est constitué en deux formations :

- Comité syndical restreint : il réunit les 4 membres exerçant les compétences n°1, n°2, n°3, n°4.
- Comité syndical élargi : il réunit les 4 membres exerçant les compétences n°1, n°2, n°3, n°4 et les 2 membres exerçant la compétence n°4.

Les attributions du Comité syndical diffèrent suivant qu'il statue en formation élargie ou restreinte.

ARTICLE 7.2.2 – COMITE SYNDICAL ELARGIE

Le Comité syndical élargi compte 29 sièges ainsi répartis :

- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	9 sièges
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.....	9 sièges
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons.....	6 sièges
- Département de l'Hérault.....	2 sièges
- Communauté d'agglomération Thau Agglo.	2 sièges
- Communauté de communes La Domitienne.....	1 siège

Cette répartition pourra être révisée en cas de retrait d'un des membres, ou d'entrée d'un nouveau membre dans le Syndicat.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'adoption de la modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde en Languedoc » et précise qu'après la prise des délibérations concordantes du Syndicat Mixte et de l'ensemble des EPCI concernés, un Arrêté préfectoral viendra entériner la révision des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de communes Thau Agglo.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la révision des statuts de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc afin de modifier les articles 1, 3, 6, 7.1 et 7.2.2. tels que rédigés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les statuts tels que présentés et joints en annexe de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée de l'exécution de la présente et de la transmission à monsieur le Sous-préfet de Béziers et monsieur le Président du Syndicat Mixte « Pôle aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde en Languedoc ».

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **CAUX** (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

Société Publique Locale
d'Aménagement
TERRITOIRE 34 :
approbation de la modification
des statuts portant sur l'objet
social et autorisation du
représentant de la CAHM
à participer au vote
de l'assemblée générale
extraordinaire de la Société

N° 001966

Question N°31 à l'O.J.

Réf : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rubrique dématérialisation : 7.9 Prise de
participation

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 dont elle détient 40 actions.

Monsieur Rapporteur indique que le Conseil d'Administration de la Société SPLA TERRITOIRE 34 qui s'est réuni le 7 juillet 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la Société en vue de la transformer en Société Publique Locale (SPL).

Cette transformation va permettre d'étendre le champ d'intervention de la société. En effet, en tant que SPLA, elle ne peut réaliser que des opérations d'aménagement. En tant que SPL, elle pourra continuer à faire de l'aménagement, mais pourra également développer des opérations de construction, se voir confier le cas échéant la gestion de services publics et plus généralement, intervenir pour toute activité d'intérêt général.

Elle devra cependant toujours travailler uniquement pour le compte de ses actionnaires, et sur leur territoire géographique.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M.M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOUQS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DQTELEC EAST Actes

034.343400819.20160912.mci:00019660-DE

Cette transformation va donc nécessiter la modification de l'objet social de manière, tout en conservant la compétence aménagement, à l'ouvrir vers de nouveaux champs d'intervention.

Il rappelle qu'à peine la nullité, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante, approuvant cette modification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-1,
Vu, le Code de commerce,
Monsieur Sébastien FREY ne prend pas part au vote
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SPLA TERRITOIRE 34 dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

La Société a pour objet de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ayant pour finalité :

- de mettre en œuvre un projet urbain ou un politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire du Département de l'Hérault, pour le compte exclusif de ses actionnaires et principalement pour celui du Département de l'Hérault, son actionnaire majoritaire.

La Société se soumettra aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 pour la passation des marchés destinés à satisfaire ses propres besoins.

Nouvelle rédaction :

La Société pourra exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

- *développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles,*
- *dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;*
- *exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics.*

A cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

- **D'AUTORISER** son Représentant, Sébastien FREY à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire à l'Assemblée Générale extraordinaire de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération et transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la Société SPLA TERRITOIRE 34.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

Société Publique Locale
d'Aménagement
TERRITOIRE 34 :
approbation par l'Assemblée
délibérante du rapport
d'activités 2015

N° 001967

Question N°32 à l'O.J.

Réf. : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rubrique dématérialisation : 7.9 Prise de
participation

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTELLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIADUPELLEC/DAUTANES

034-243400819-20160919-4mc1D00196710-DE

- *Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en son alinéa 7, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34, doit se prononcer sur le rapport annuel 2015 de cette structure.*

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de la Loi de juillet 2006 instituant les SPLA, le Conseil Général a créé, en 2008, la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » les opérations qu'il décidera de lui confier d'une part, et la loi de juillet 2010, le Département a associé en novembre 2011, sept intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions, d'autre part.

Ainsi, ces collectivités peuvent s'appuyer sur la SPLA Territoire 34 pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Monsieur le Rapporteur expose que ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de Territoire 34 et présente en détail le rapport à l'Assemblée délibérante.

Globalement en 2015, Territoire 34 est intervenu pour conduire 32 projets et qui se caractérisent comme suit :

- 12 projets de superstructure en cours de réalisation
 - 14 projets d'aménagements en cours de réalisation
 - 6 projets en cours d'études
- représentant un montant d'investissement de 9 247 K€.

Au 31 décembre 2015, l'effectif de la société se compose de 8,9 personnes (Equivalents Temps Plein), dont 0,5 personnel mis à disposition et 3,5 chefs de projets.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à trois reprises et son Assemblée Générale une fois afin de délibérer sur les comptes de l'exercice 2015. Avec des produits à hauteurs de 1 131 K€ et des charges qui s'élèvent à 1 078 K€ et un intéressement de 21 K€, le résultat net de la société présente un bénéfice de 32 K€.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2015 de Territoire 34 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Monsieur Sébastien FREY ne prend pas part au vote,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2015 de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits



SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15-OCT. 2016

OBJET :

Mise en place d'un dispositif
d'aides à l'immobilier
d'entreprises : approbation du
règlement et approbation de la
convention-cadre de programme
d'aide intercommunal à
l'immobilier d'entreprises

N° 001968

Question N°33 à l'O.J.

Réf : POLE ACCUEIL ET AIDE AUX
ENTREPRISES
dématérialisation : 7.4.3. Interventions
économiques émanant des EPCI

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX
(salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINTE-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTI donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243409819-20160919:ttuc10019080-DE

- Vu le règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 ;
- Vu la décision de la commission européenne N°SA 38182 en date du 7 mai 2014, relatif aux zonages d'Aide à Finalité Régionale (AFR) ;
- Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020. Les communes de la Communauté d'Agglomération classées en zone AFR étant : Florensac, Sainte-Thibéry et Bessan ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-8 et R1511-4 ;
- Vu le décret N°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime d'aide à l'investissement immobilier accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement immobilier destiné aux entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire de la CAHM.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, parallèlement aux investissements réalisés pour l'aménagement de parcs d'activités économiques, souhaite compléter son action en faveur du développement durable de l'économie de son territoire par un régime d'aides à l'immobilier d'entreprises dont les projets contribueront à l'expansion économique, à la création de richesses et d'emplois.

L'objectif de ce régime d'aides en matière de compétitivité économique du territoire est double, d'une part, contribuer à l'implantation de projets d'investissements mobiles, dans une logique de développement exogène du territoire et d'autre part, permettre aux PME et TPE locales de se développer, dans une logique de structuration endogène du territoire qui aura pour conséquence de favoriser l'installation, le maintien, le développement d'entreprises sur le territoire de la CA Hérault Méditerranée en diminuant le coût de la construction, de la location, de l'acquisition de locaux à usage industriel, artisanal, tertiaire ou de service.

Le régime d'aides à l'investissement immobilier proposé à l'approbation du Conseil Communautaire sera modifié, le cas échéant, pour être en parfaite concordance avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui sera adopté par le Conseil Régional avant le 31 décembre 2016. Il fera l'objet de la signature d'une convention avec le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée une fois que ce nouveau SRDEII sera adopté.

Ce dispositif fera l'objet d'un rapport annuel qui sera adressé au Conseil Régional avant le 30 mars de chaque année, afin d'établir les retombées économiques et sociales sur le territoire de la CAHM, conformément à l'article L1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seront éligibles à ce dispositif d'aide financière les projets situés sur les Parcs d'Activités Economiques de la CAHM en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) sur Saint Thibéry, Bessan et Florensac. Sont exclus les projets d'entreprises incluant l'habitat.

Les Bénéficiaires seront :

- les entreprises et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et de l'artisanat
- les entreprises réalisant un investissement immobilier supérieur ou égal à 500 000 € H.T et créant au moins 3 emplois dans le cadre du projet subventionné
- les entreprises, présentes réalisant une requalification d'un bien immobilier d'un montant supérieur à 50 000 € H.T.
- les entreprises réalisant un investissement immobilier tertiaire (bureaux) d'un montant de 300 000 €.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réserve son aide aux projets contribuant à renforcer des filières et secteurs d'activités jugés stratégiques pour son développement à savoir :

- l'industrie Agroalimentaire, Parapétrolière, Travail des métaux, Mécanique de précision et services dédiés à l'Industrie
- les énergies renouvelables, Construction durable (Eco construction)
- la viticulture, l'agriculture
- le tourisme
- les technologies de l'information et la communication, Numérique.
- la santé (santé humaine et animale, cosmétique et nutrition), bien-être
- l'économie sociale et solidaire
- le nautisme

Toutefois, la CA Hérault Méditerranée portera un intérêt particulier à d'autres activités jugées structurantes, en raison de leur caractère innovant, de perspectives de création d'emplois et de leur capacité à générer des retombées économiques significatives pour le territoire.

L'aide prendra la forme d'une subvention. Le taux d'intervention maximal est de 10 % du montant total de l'investissement. Ce taux ne pouvant être modifié que par une nouvelle délibération prise par le Conseil Communautaire de la CAHM.

- Projets d'acquisitions de biens existants ou de construction neuve : le montant de l'aide est plafonné à 80 000 € avec une bonification de 10 000 € pour les projets incluant une dimension environnementale.
- Projets de rénovation de biens existants : le montant de l'aide est plafonné à 5 000 Euros avec une bonification de 2 000 € pour les projets incluant une dimension environnementale.

Ces montants pourront être modulés, au cas par cas, en fonction de critères mesurant l'intérêt du projet pour le territoire, et dans le respect des règles de plafond qui s'applique en la matière. Ces montants pourront être exceptionnellement déplafonnés dans le cas de projets contribuant significativement à la stratégie de développement économique et de l'emploi de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, réserve son aide aux entreprises qui présenteront un projet de développement pluriannuel, complet et cohérent, qui sera jugé sur dossier.

Les principaux critères qui peuvent moduler le montant de l'aide sont les suivants :

- les retombées économiques pour le territoire
- les objectifs en termes de création des emplois
- l'origine des entreprises (exogène, endogène)
- le secteur d'implantation (en PAE)
- l'innovation
- l'internationalisation

L'aide est versée :

- soit à l'entreprise,
- soit au maître d'ouvrage public ou privé qui la répercute intégralement à l'entreprise. Il est précisé que dans le cas de figure d'un projet de construction ou d'acquisition, ou l'opération fait intervenir une société à vocation immobilière (SCI), le capital de celle-ci doit être détenu majoritairement par le ou les actionnaire(s) majoritaire(s) de la société bénéficiaire de l'aide et utilisatrice du bien immobilier concerné par le projet.

L'attribution de l'aide donne lieu à la signature d'une convention-cadre entre la CA Hérault Méditerranée, l'entreprise, et le cas échéant le maître d'ouvrage de l'opération fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide, de contrôle ainsi que les règles de communication.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- l'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une période d'au moins cinq ans son activité sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. En cas de manquement à cet engagement, l'entreprise est tenue juridiquement de reverser l'aide perçue.
- l'entreprise s'engage à se soumettre au contrôle administratif et financier exercé par la CA Hérault Méditerranée, dont les modalités sont définies par la convention liant l'entreprise et la CAHM.
- l'entreprise autorise la CA Hérault Méditerranée à communiquer sur tous supports qu'elle jugera utile, dont l'affiche sur le terrain de l'entreprise aidée. Il est d'ores et déjà convenu que des reportages et/ou interviews concernant l'entreprise et son projet seront réalisés et diffusés dans les supports de communication de la CA Hérault Méditerranée et des communes de son territoire (périodiques, supports numériques, réseaux sociaux).
- l'entreprise s'engage à relayer la politique de la CA Hérault Méditerranée en matière d'attractivité et de promotion du territoire en devenant ambassadrice du territoire pour la durée de la convention. Notamment, en affichant ce partenariat vis à vis des tiers lors de ces actions de communication/promotion relatives à l'inauguration du site, et en apposant sur ces documents le logo de la CAHM lors de ces manifestations.
- le bénéfice de ces aides est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- la CA Hérault Méditerranée se réserve la possibilité de déduire du montant de son aide le montant des dividendes distribués au cours des 3 exercices qui précéderont et des trois exercices qui suivront l'exécution du projet présenté.

Sont exclus :

- Projets d'entreprises incluant l'habitat.
- Les projets hors Parcs d'Activités Economiques de la CAHM.
- Les projets situés hors zonage AFR

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif d'aide à l'immobilier à destination des entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le principe de la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier à destination des entreprises pour la période 2015-2020 ;
- **D'ADOPTER** le règlement de ce dispositif d'aide financière tel qu'il a été présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** le modèle de convention-cadre tel qu'elle a été présentée en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement immobilier destiné aux entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire de la CAHM ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération sur le régime d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15.OCT. 2016

OBJET :

PAEHM «L'AUDACIEUX»
à Florensac :
cession du lot n°9, section AS
n°150 d'une superficie de 1 451
m² à M. CLOSTRE Sébastien
pour le développement de son
entreprise EURL ISOTROP
(annule et remplace
la délibération n°1066
du 27/05/2013)

N° 001969

Question N°34 à l'O.J.

Réf. : DEVELOPPEMENT DES ZONES
D'ACTIVITES
Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac ;
- ✓ Vu le désistement de monsieur Stéphan NICOLAS (s.a.r.l. NICOLAS) pour le lot n°9 d'une superficie de 1 451 m² sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac ;
- ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°1066 du 27 mai 2013.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que monsieur CLOSTRE Sébastien envisage de développer son activité de réfection de biens immobiliers et de création de commerces. Aujourd'hui, le local qu'il occupe à Florensac n'est plus en adéquation avec le développement de son entreprise qui nécessite la création d'un hangar de stockage pour le matériel, les véhicules et un bureau d'accueil.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUPE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTELLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243460019-20160919-fmc1D00196910-DE

Ce projet s'intègre dans un volume de 500 m² auquel monsieur CLOSTRE souhaite adjoindre un local de gardiennage.

Monsieur le Rapporteur précise que l'implantation à court terme de ce projet permettra la création de un à deux emplois.

Il indique qu'afin de porter son projet à terme, monsieur CLOSTRE -ou toute autre personne physique ou morale- a formulé le souhait d'acquérir le lot n°9 (parcelle section AS, n° cadastral 150) d'une superficie de 1 451 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

Le prix proposé pour la cession du lot n°9 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 47,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°9 de : 68 197,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10 606,81 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°9 de : 78 803,81 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président.

Après en avoir délibéré.

DECIDE A

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°9 d'une superficie de 1 451 m² à monsieur CLOSTRE Sébastien ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 68 197,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10 606,81 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 78 803,81 Euros ;
- **DIT QUE** l'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **DIT QUE** l'acquéreur devant supporter des frais de géomètre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur CLOSTRE Sébastien, soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux ».

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

PAPEHM «L'AUDACIEUX»
à Florensac :

cession du lot n°13, section AS
n°154 d'une superficie de 1 090
m² à M. et Mme SILVA pour la
SARL PROBLOC (annule et
remplace la délibération n°1743
du 2/11/2015)

N° 001970

Question N°35 à l'O.J.

Réf. : DEVELOPPEMENT DES ZONES
D'ACTIVITES

Rubrique, dématérialisation : 3.2. Aliénations

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac :*
- ✓ *Vu le désistement de monsieur Alexandre MARTINEZ pour le lot n°13 d'une superficie de 1 090 m² sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :*
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°1743 du 2 novembre 2015.*

Monsieur et madame SILVA, co-gérants de la Société PROBLOC envisagent de développer leur entreprise qui fournit des ensemble et des sous-ensembles pour l'usinage de pièces diverses en orthopédie mais aussi pour le milieu automobile et la sculpture. Aujourd'hui, la société est à l'étroit dans des locaux d'une surface insuffisante. Ils ont pour projet d'aménager un bâtiment de 350 m² minimum.

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE CUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160919-mc1D0019700-DE

Ce bâtiment professionnel pourrait être combiné avec un logement de fonction si cela est nécessaire.

Monsieur le Rapporteur précise que l'implantation permettra la création d'un emploi.

Il indique qu'afin de porter son projet à terme, M. et Mme SILVA -ou toute autre personne physique ou morale- ont formulé le souhait d'acquérir le lot n°13 (parcelle section AS, n° cadastral 154) d'une superficie de 1 090 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

Le prix proposé pour la cession du lot n°13 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 47,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°13 de : 51 230,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 7 967,90 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°13 de : 59 197,90 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président.
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°13 d'une superficie de 1 090 m² à monsieur et madame SILVA ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 51 230,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 7 967,90 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 59 197,90 Euros ;
- **DIT QUE** les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **DIT QUE** les acquéreurs devant supporter des frais de géomètre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur et madame SILVA, soit au profit de toute personne morale que ces derniers se réservent de désigner sous réserve qu'ils en soient associés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux ».

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits



Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15.OCT. 2016

OBJET :

PAEHM «L'AUDACIEUX»
à Florensac :
cession du lot n°14, section AS
n°155 d'une superficie de 1 874
m² à M. CARDON Louis pour le
développement de son activité
de travaux agricoles

N° 001971

Question N°36 à l'O.J.

Ref. : DEVELOPPEMENT DES ZONES
D'ACTIVITES

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que monsieur CARDON Louis envisage de développer son activité de travaux agricoles qui nécessite, aujourd'hui, la construction d'un hangar de stockage et d'un atelier de maintenance pour les véhicules et le matériel.

Ce projet s'intègre également un local de gardiennage.

Monsieur le Rapporteur précise que l'activité de monsieur CARDON occupe à ce jour 20 employés et le développement de son projet permettra à court terme la création de quatre emplois.

Il indique qu'afin de porter son projet à terme, monsieur CARDON -ou toute autre personne physique ou morale- a formulé le souhait d'acquérir le lot n°14 (parcelle section AS, n° cadastral 155) d'une superficie de 1 874 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

Présents :

AGDE : M.M. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M.M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160919 4mc1D00197110-DE

Le prix proposé pour la cession du lot n°14 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 47,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°14 de : 88 078,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 13 698,94 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°14 de : 101 776,94 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président.

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°14 d'une superficie de 1 874 m² à monsieur CARDON Louis ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 88 078,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 13 698,94 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 101 776,94 Euros ;
- **DIT QUE** l'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **DIT QUE** l'acquéreur devant supporter des frais de géomètre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur CARDON Louis, soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux ».

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

PAEHM «L'AUDACIEUX» à
Florensac : cession du lot n°2,
section AS n°143 d'une
superficie de 1 971 m² à
monsieur SOGNY Michel pour
la S.a.r.l. «SM 5»

N° 001972

Question N°37 à l'O.J.

Réf. : DEVELOPPEMENT DES ZONES
D'ACTIVITES

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.*

Monsieur le Président expose que monsieur SOGNY Michel, domicilié à Pomérols est gérant de la société S.a.r.l. « SM 5 » spécialisée dans le secteur du ramonage, élagage, fumisterie, tubage, désamiantage et poêle à granulés qui est implantée en région parisienne et a, également, une agence sur la commune de Pomérols depuis 2002.

Pour ses interventions auprès de sa clientèle de Pomérols, Florensac et aux alentours, M. SOGNY stocke à l'heure actuelle tout son matériel à son domicile. Aussi, ne disposant pas de place suffisante pour répondre au développement de sa société, il envisage acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment pour la partie dépôt, bureaux, showroom et atelier.

Ce bâtiment professionnel pourrait être combiné avec un logement de fonction si cela devient nécessaire.

Présents :

AGDE : M.M. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M.M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONNET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONNET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20100919-tmc10019720-DE

Monsieur le Rapporteur précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi.

Il indique qu'afin de porter son projet à terme, monsieur SOGNY -ou toute autre personne physique ou morale- a formulé le souhait d'acquérir le lot n°2 (parcelle section AS, n° cadastral 143) d'une superficie de 1 971 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

Le prix proposé pour la cession du lot n°2 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 47,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°2 de : 92 637,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 14 408,01 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°2 de : 107 045,01 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président.
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m² à monsieur SOGNY Michel ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 92 637,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 14 408,01 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 107 045,01 Euros ;
- **DIT QUE** l'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **DIT QUE** l'acquéreur devant supporter des frais de géomètre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur SOGNY Michel, soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux ».

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Calix D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15.OCT. 2016

OBJET :

PAEHM «L'AUDACIEUX»
à Florensac :
cession du lot n°19, section AS
n°160 d'une superficie de 1 313
m² à madame DOUARE Jennifer
pour la S.a. «DRPC» (annule et
remplace la délibération n°1132
du 15/07/2013)

N° 001973

Question N°38 à l'O.J.

Réf. : DEVELOPPEMENT DES ZONES
D'ACTIVITES
Rubrique, dématérialisation : 3.2. Aliénations

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac ;
- ✓ Vu le désistement de monsieur Mathias CHAMBI pour le lot n°19 d'une superficie de 1 313 m² sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac ;
- ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°1132 du 15 juillet 2013.

Monsieur le Président expose que madame DOUARE Jennifer souhaite acquérir le lot n°19 (parcelle section AS, n° cadastral 160) d'une superficie de 1 313 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac afin de construire un bâtiment d'activités pour louer à l'entreprise DRPC, spécialisée en maçonnerie, plomberie et chauffage appartenant à monsieur PUVREZ Michael.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINTE-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160919-4mc1D00197310-DE

A ce jour la société est implantée à Florensac dans un bâtiment de location mais ne dispose pas de place suffisante pour poursuivre son développement et répondre ainsi aux demandes croissantes de la clientèle. Ce bâtiment professionnel pourrait être combiné avec un logement de fonction si cela devient nécessaire.

Il est à noter qu'une deuxième partie du bâtiment construit par Mme DOUARE pourrait être réservée à la location pour une autre entreprise artisanale.

Monsieur le Rapporteur précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi.

Il indique qu'afin de porter son projet à terme, madame DOUARE -ou toute autre personne physique ou morale- a formulé le souhait d'acquérir le lot n°19 (parcelle section AS, n° cadastral 160) d'une superficie de 1 313 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

Le prix proposé pour la cession du lot n°19 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 47,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°19 de : 61 711,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 598,03 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°19 de : 71 309,03 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°19 d'une superficie de 1 313 m² à madame DOUARE Jennifer ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 61 711,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 9 598,03 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 71 309,03 Euros ;
- **DIT QUE** l'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **DIT QUE** l'acquéreur devant supporter des frais de géomètre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de madame DOUARE Jennifer, soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux ».

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salles des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15-OCT. 2016

OBJET :

PAEHM « LE PUECH »
à Florensac :

cession du lot n°23, section AR
n° 260 d'une superficie de 1 031
m² à M. OUKASSOU
et M. BENNI pour le projet
d'implantation de la société
« Travaux Publics Saint-
Thibéry » (annule et remplace
la délibération n°1133
du 15/07/2013)

N° 001974

Question N°39 à l'O.J.

Ref. : DEVELOPPEMENT DES ZONES
D'ACTIVITES

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes,
- ✓ Vu le désistement du Dr Vétérinaire TOURNIER Laetitia pour le lot n°23 d'une superficie de 1 031 m² sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes,
- ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°1133 du 15 juillet 2013.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que monsieur OUKASSOU Rachid et monsieur BENNI Rachid, co-gérants de la Société SAS « Travaux Publics Saint-Thibéry », société spécialisée dans les travaux d'aménagement avec une spécialité dans les terrains synthétiques (sols sportifs) souhaitent disposer d'un local pour stockage (matériels, véhicules...), d'un espace show-room pour, notamment, proposer une gamme de synthétique ainsi que d'un espace bureau et de gestion des commandes internet pour développer une activité complémentaire de vente par e-commerce. De plus, messieurs OUKASSOU et BENNI ont pour projet d'aménager un local de stockage de marchandises avec un espace bureau d'environ 200 m² pour la partie bâtie.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT-THIBERY : M. Guy AMIEL * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * BESSAN : Mme Yvette BOUTEILLER * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * PORTIRAGNES : M. Philippe NOISETTE * SAINT-THIBERY : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * VIAS : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400849-20160918-fmc1D0019740-DE

Il précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création de un à trois emplois.

Il indique qu'afin de porter leur projet à terme, M. OUKASSOU Rachid et M. BENNI Rachid -ou toute autre personne physique ou morale- ont formulé le souhait d'acquérir le lot n°23, parcelle Section AR, numéro cadastral 260 d'une superficie de 1 031 m².

Le prix proposé pour la cession du lot n°23 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 55,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°23 de : 56 705,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 693,46 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°23 de : 66 398,46 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°23 d'une superficie de 1 031 m² à M. OUKASSOU Rachid et M. BENNI Rachid ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 56 705,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 9 693,46 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 66 398,46 Euros ;
- **DIT QUE** les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **DIT QUE** les acquéreurs devant supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. OUKASSOU Rachid et M. BENNI Rachid, soit au profit de toute personne morale que ces derniers se réservent de désigner sous réserve qu'ils en soient associés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Calles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

PAEHM «LE PUECH» à
Portiragnes : cession du lot n°29,
section AR n°266 d'une
superficie de 1 000 m² à Mme
YIKILMAZ représentant la
Société Portiragnes Façades
pour son projet de
développement

N° 001975

Question N°40 à l'O.J.

Réf. : DEVELOPPEMENT DES ZONES
D'ACTIVITES

Rubrique, dématérialisation : 3.2. Aliénations

- ✓ *Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que madame YIKILMAZ est propriétaire du lot 30 situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes sur lequel est installé son entreprise ainsi qu'un locataire. Mais, en raison du développement propre de son entreprise et de son locataire qui souhaite louer la totalité du bâtiment existant, Mme YIKILMAZ souhaite acquérir le lot n°29 (parcelle section AR, n° cadastral 266) d'une superficie de 1 001 m² pour déménager son hangar de stockage et bénéficier d'un espace suffisant pour son développement et pouvoir ainsi concrétiser son projet de construction d'un bâtiment de 400 m².

Il précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création de un à trois emplois.

Il indique qu'afin de porter son projet à terme, Mme YIKILMAZ -ou toute autre personne physique ou morale- a formulé le souhait d'acquérir le lot n°29, parcelle Section AR, numéro cadastral 266 d'une superficie de 1 000 m².

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VI A DOTELEC - FAST Actes

034-243400010-20160910-1mc1000197510-DE

Le prix proposé pour la cession du lot n°29 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 55,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°29 de : 55 000,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 402,00 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°29 de : 64 402,00 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°29 d'une superficie de 1 000 m² à madame YIKILMAZ ou à toute personne morale se substituant à elle que cette dernière pourra désigner sous réserve qu'elle en soit associée au prix de 55 000,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 9 402,00 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 64 402,00 Euros ;
- **DIT QUE** l'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **DIT QUE** l'acquéreur devant supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de Mme YIKILMAZ, soit au profit de toute personne morale que cette dernière se réserve de désigner sous réserve qu'elle en soit associée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15-OCT. 2016

OBJET :

Métiers d'art - acquisition d'un
local commercial de 50 m² au 16
bis, rue Jean Roger à Agde
appartenant à Mme BREL
Pierrette

N° 001976

Question N°41 à l'O.J.

Ref. : METIERS D'ART
Rubrique dématérialisation : 3.1.
Acquisitions

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : M.M. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M.M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M.M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT-THIBERY : M. Guy ANIEL * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * BESSAN : Mme Yvette BOUTEILLER * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * PORTIRAGNES : M. Philippe NOISETTE * SAINT-THIBERY : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * VIAS : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Géraldine KERVELLA, vice-présidente déléguée aux métiers d'art

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOT@E.C - FAST Actes

034-243400819-20160920-4mc1D00197610-DE

Madame la Vice-Présidente expose que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Les sites Métiers d'Art regroupent, aujourd'hui, plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Dans cette dynamique, après l'évaluation par les services de France Domaine en date du 19 mai 2016, madame le Rapporteur propose l'acquisition d'un local commercial, idéalement situé en cœur de ville d'Agde au prix de 33 500 € :

- appartenant à madame Pierrette BREL (4 rue du Dr Albert Schweitzer, 34300 AGDE).
- constitué d'un local commercial de 50 m²,
- situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 43, lots n°4 et 13, section LI en zonage UA du PLU de Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 bis, rue Jean Roger 34300 AGDE.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette acquisition

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée aux métiers d'art,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien appartenant à madame BREL Pierrette, situé au 16 bis, rue Jean Roger à Agde sous le n°43 (lots n°4 et n°13), section LI zonage UA du PLU de Agde au prix de 33 500 Euros (trente-trois mille cinq cents euros), conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
19/09/2016

OBJET :

Métiers d'art - acquisition d'un
local commercial de 74 m², rue
Jean Roger à Agde appartenant
à Mme MOUY Lydia

N° 001977

Question N°42 à l'O.J.

Réf. : METIERS D'ART
Rubrique dématérialisation : 3.1.
Acquisitions

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUPE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Géraldine KERVELLA, vice-présidente déléguée

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

MAIRIE DE CAUX - FAST Actes

034-243400819-20160920-Imc1D00197710-DE

Madame la Vice-Présidente expose que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Les sites Métiers d'Art regroupent, aujourd'hui, plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Dans cette dynamique, après évaluation par les services de France Domaine en date du 27 mai 2016, il est proposé l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde au prix de 72 000 € :

- appartenant à madame MOUY Lydia (1 rue du Stade 49 125 CHEFFES).
- situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 375, lots n°1 et 3, section LD en zonage UA du PLU de Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place Jean Jaurès 34300 AGDE,
- constitué d'un local commercial de 74 m².

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette acquisition

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée aux métiers d'art,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien appartenant à madame MOUY Lydia, situé au 1, place Jean Jaurès à Agde sous le n°375 (lots n°1 et n°3), section LD zonage UA du PLU de Agde au prix de 72 000 Euros (soixante-douze mille euros), conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15 OCT. 2016

OBJET :

acquisition d'un local
commercial de 27 m² au 16, rue
Jean Roger appartenant à
monsieur ROCINES et madame
TEXIER

N° 001978

Question N°43 à l'O.J.

Réf. : METIERS D'ART
Rubrique dématérialisation : 3.1.
Acquisitions

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme éraldine KERVELLA, vice-présidente déléguée aux métiers d'art

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOT@CC - FAST Actes

034.243.400810-20160919-Ime1D00197810-05

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Les sites Métiers d'Art regroupent, aujourd'hui, plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Dans cette dynamique, après évaluation par les services de France Domaine en date du 26 mai 2016, il est proposé l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde au prix de 31 000 € :

- appartenant à M. ROCINES André et Mme TEXIER Liliane (Résidence LE MARINA Appartement 5, 37 BD JEAN BERTOUY 34340 MARSEILLAN).
- constitué d'un local commercial de 27 m²,
- situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 43, lots n°1 et 2, section LI en zonage UA du PLU de Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 rue Jean Roger 34300 AGDE.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette acquisition

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée aux métiers d'art,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien appartenant à madame monsieur ROCINES et madame TEXIER, situé au 16, rue Jean Roger à Agde sous le n°43 (lots n°1 et n°2), section LI zonage UA du PLU de Agde au prix de 31 000 Euros (trente-un mille euros), conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15-OCT. 2016

OBJET :

Clôture des activités
d'organisme d'intermédiaire
FSE AGIPLIE 34 : contribution
financière et avance de trésorerie

N° 001979

Question N°44 à l'O.J.

Réf. : EMPLOI & FORMATION
Rubrique, dématérialisation : 1.1. Avances

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Alain GRENIER, vice-président délégué à l'emploi

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

MAIRIE DE CAUX - FAST Actes

034-243400819-20100917-enc100019790-AR

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°000287 en date du 15 novembre 2010, la CAHM a validé l'adhésion à l'association AGIPLIE 34, spécifiquement constituée pour assurer la gestion du FSE sur la période 2011-2014 et qui regroupe 4 PLIE de l'Hérault et ce en réponse à la demande de la Commission Européenne dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion du FSE.

Conformément à ses statuts complétés et précisés par son règlement intérieur, AGIPLIE 34 avait pour mission d'assurer les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE de ses PLIE membres. Seule la gestion des fonds européens était déléguée à cet organisme intermédiaire, les tâches d'animation restant la prérogative des PLIE membres du regroupement.

Il indique qu'AGIPLIE 34 a ainsi géré la subvention globale FSE pour les années 2011 à 2013, durée prorogée par voie d'avenant sur l'année 2014, dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020.

Ce sont ainsi près de 900 000 euros annuels de FSE (crédits d'intervention - axe 3) qui ont été consacrés à la mise en place d'actions à destination des participants des 4 PLIE adhérents à AGIPLIE et 31 250 € annuels FSE (crédits d'assistance technique axe 5) à la gestion de la convention de subvention globale.

Le pourcentage de crédits d'assistance technique FSE avait d'ailleurs été bonifié – de 2,5 % à 3,5 % du montant des crédits de l'axe 3) pour compenser l'effort de mutualisation réalisé par les 4 PLIE adhérents.

En contrepartie des crédits FSE d'assistance technique, il avait initialement été envisagé une contribution annuelle de chaque PLIE à hauteur de 5 000 € (soit 20 000 € par PLIE la durée de la SG FSE, crédits prévus annuellement au budget mais non dépensés).

Toutefois, afin de limiter la participation des PLIE, des demandes de subventions ont été réalisées auprès de la Direccte et du Conseil Départemental de l'Hérault, qui a respectivement attribué 72 000 € (dont 7 000 € au titre de la clôture de la subvention globale) et 66 500 € (dont 20 500 € pour la clôture) pour la gestion de la subvention globale. Ces crédits ont été affectés au titre des années 2011 à 2014.

Monsieur le Rapporteur informe que les travaux de clôture de la subvention globale FSE et le bilan comptable 2015 ont permis de produire un état financier précis et ce notamment dans la perspective d'arrêt de fonctionnement des activités de l'association en qualité d'organisme intermédiaire, les fonds FSE des PLIE étant désormais gérés par le CD 34.

Par conséquent, le Vice-Président indique que le montant de la participation de chaque PLIE pour clôturer la gestion de la subvention globale FSE a ainsi été déterminé et validé par les Conseils d'Administration et Assemblée Générale d'AGIPLIE du 23 juin 2016, selon un principe validé au démarrage de l'association de contribution égale de chaque PLIE sur les charges résiduelles de l'association. Celle-ci est d'un montant de 12 024 € par PLIE.

Des crédits avaient bien été prévus au budget 2016 pour cette participation financière, pour un montant de 12 000 €.

Il précise qu'après estimation, que le coût pour la CAHM aurait été supérieur en cas de non mutualisation des moyens de gestion dans le cadre d'AGIPLIE. En effet, les dépenses liées à la gestion de la subvention globale auraient été d'environ 45 000 € pour les années 2011 à 2014, et le FSE serait intervenu à hauteur de ± 15 000 €, soit un reste à charge pour la communauté d'agglomération de 30 000 € (x 2,5/contribution prévue aujourd'hui). Les financements Direccte et CD 34 n'auraient pas pu être mobilisés car attribués en raison de l'effort de regroupement des moyens réalisé par les 4 PLIE au travers d'AGIPLIE.

Il ajoute que d'autre part, lors de ces travaux de clôture, un écart de 48 378,30 € est apparu entre les règlements auprès des opérateurs et les remboursements FSE sollicités via les certificats de dépenses.

Après échanges et vérifications avec les services de la Direccte, cela proviendrait d'une erreur constatée sur Presage (progiciel de gestion informatique FSE sur la précédente programmation) pour un dossier du PLIE Petite Camargue Héraultaise, dans une cellule qui calcule automatiquement le FSE à inscrire dans les certificats de dépenses, et ce notamment en raison du caractère pluriannuel de l'opération.

Les services de la Direccte ont sollicité au niveau national un script dans l'applicatif Presage pour corriger ce dossier. Néanmoins, cette démarche risque de prendre du temps et dans cette attente, le paiement de ces 48 378,30 € ne peut intervenir.

Aussi, lors des Conseil d'Administration et Assemblée Générale d'AGIPLIE du 23/06/2016, il a été proposé que les PLIE adhérents procèdent à une avance de trésorerie à l'association afin de procéder au règlement des soldes d'opérations 2014 restants en instance (réfèrent CAHM pour 8 524,55 € et Boutique Textile Ligue de l'Enseignement pour 33 892,26 €). L'association AGIPLIE 34 ayant été créée exclusivement pour la gestion de la subvention globale FSE, elle ne dispose en effet pas de réserve de trésorerie lui permettant de procéder à ces règlements.

Par conséquent, il est proposé que la CA Hérault Méditerranée effectue une avance de trésorerie à AGIPLIE 34 équivalente à un quart de la somme à percevoir en remboursement, soit 12 095 € et ce dans ce souci de ne pas pénaliser les opérateurs en charge de la mise en œuvre des opérations.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la participation financière de la CAHM à AGIPLIE pour la clôture de la subvention globale FSE, à hauteur de 12 024 € et sur le versement d'une avance de trésorerie à AGIPLIE à hauteur de 12 095 € dans l'attente du remboursement de FSE attendu par l'association après régularisation du problème rencontré sur un dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'emploi et la formation
Vu le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale d'AGIPLIE réunis le 23 juin 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation financière de la CA Hérault Méditerranée à AGIPLIE pour la clôture de la subvention globale FSE, à hauteur de 12 024 € ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie à AGIPLIE à hauteur de 12 095 € dans l'attente du remboursement de FSE attendu par l'association après régularisation du problème rencontré sur un dossier ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces afférentes au dossier (convention, avenant...) ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15.OCT. 2016

OBJET :

Convention de la collecte des
cartons et des encombrants entre
la CAHM et le SICTOM de
Pézenas-Agde

N° 001980

Question N°45 à l'O.J.

Réf. : ACHAT, COMMANDE PUBLIQUE,
LOGISTIQUE ET MOYENS
Rubrique dématérialisation : 1.3.1.
Délibération autorisant la signature de
convention

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUVE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE * **SAINTE-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

074-343400810-20160917-Inv010016890-AR

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde s'inscrit dans le cadre d'un développement pluriannuel en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers afin de bénéficier d'une meilleure gestion financière et technique du service d'élimination des ordures ménagères. De plus, cette stratégie accompagne les obligations de tri et de recyclage afin de limiter au maximum l'enfouissement ou le traitement ultime des déchets.

Aussi, le SMICTOM Pézenas-Agde a proposé à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'expérimenter tout au long de l'année 2016 une nouvelle organisation de la collecte des cartons et des encombrants sur le territoire de l'agglomération Hérault Méditerranée afin de rendre un service performant et adapté aux contraintes des entreprises.

Dans cette perspective, il s'agit d'intégrer le service de collecte des cartons et des encombrants au SICTOM Pézenas-Agde afin de mutualiser les ressources et d'avoir une gestion plus efficace et cohérente en matière de propreté de l'espace public et de collecte des déchets mais aussi d'élargir et renforcer la prestation de collecte des déchets professionnels dans le cadre du déploiement de la Redevance spéciale.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'une part, et à autoriser son Président à signer la convention « collecte cartons et encombrants » établie entre le SMICTOM Pézenas-Agde et la CAHM d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention bipartite entre Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au SMICTOM Pézenas-Agde.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15-OCT. 2016

OBJET :

Syndicat Mixte Intercommunal
de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de Pézenas-
Agde : approbation par
l'Assemblée délibérante du
rapport d'activités 2015 présenté
par le SICTOM Pézenas-Agde

N° 001981

Question N°46 à l'O.J.

Réf. : PROPRETE VOIRIE SECTEUR NORD ET
SECTEUR SUD
Rubrique dématérialisation : 7.9 Prise de
participation

- Vu l'article L 2 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui stipule que le Président d'un établissement public doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « élimination et valorisation des déchets assimilés » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, composé de deux communautés d'agglomération et de quatre communautés de communes, réunissant au total 58 communes et une population permanente de 125 671 habitants sédentaires et dont la particularité repose sur une forte fréquentation touristique pendant la période estivale.

La collecte et le traitement des déchets produits par les ménages sont organisés en quatre filières correspondant à la nature de ces déchets : ordures ménagères ; collecte sélective ; végétaux et encombrants, déchets spéciaux, ferraille, bois, cartons.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOLS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160917-4mc1D00196110-DE

Monsieur le Rapporteur expose que suite à la mise en place d'une gouvernance ainsi qu'à l'organisation des services nécessaires à une meilleure maîtrise financière et managériale, l'année 2015 a permis d'engager une gestion rigoureuse de la collectivité tant au plan budgétaire qu'organisationnel. En effet, grâce à la mobilisation de tous les acteurs, les objectifs ont été atteints et, notamment, la stabilisation des dépenses de fonctionnement et la diminution du taux d'absentéisme du personnel. Il est à noter que le taux d'évolution des effectifs entre 2014 et 2015 est de -0,37 %.

Il précise que l'année 2015 a vu, également, la mise en service du centre d'enfouissement de la Société Valorsys près des Oliviers à Montblanc ce qui a déjà eu des impacts positifs sur les coûts et l'organisation du SICTOM.

Concernant la collecte des ordures ménagères résiduelles la production par habitant a légèrement diminué en 2015 confirmant la tendance annoncée depuis 2012. En dernier lieu, afin de se rapprocher des usagers et, notamment, de ceux qui résident dans les communes du sud, l'antenne littorale a vu le jour en mars 2015 sur la commune d'Agde démontrant ainsi que sur un vaste territoire, efficacité peut également rimer avec proximité.

Devant cet état des lieux satisfaisant, les membres du Conseil Communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2015 du SMICTOM Pézenas-Agde tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2015 sur l'élimination et la valorisation des déchets établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Marché de carburant - lot 1
«prise de carburant pour
l'ensemble des véhicules
techniques de la CAHM situé
sur Montagnac :
autorisation de signature
des marchés

N° 001982

Question N°47 à l'O.J.

Réf. : ACHAT, COMMANDE PUBLIQUE,
LOGISTIQUE ET MOYENS
Rubrique dématérialisation : I.I.I.
Délibération relative aux marchés publics

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILLOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINTE PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINTE-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTELLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINTE-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la Commission des marchés publics

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

MAIRIE DE CAUX

034-243400819-20160917-4821000196210-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 4 avril 2016, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le marché « fourniture de carburant » et de passer à l'issue de cette consultation des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le dossier de consultation comprendra 5 lots :

- ✓ **Lot 1 :** Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique de la CAHM situé à Montagnac ;
- ✓ **Lot 2 :** Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique des « Rodettes » de la CAHM situé à Pézenas ;
- ✓ **Lot 3 :** Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules des services du siège de la CAHM situé à Sainte-Thibéry ;
- ✓ **Lot 4 :** Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules des centres techniques de la CAHM situés à Vias et Portiragnes ;
- ✓ **Lot 5 :** Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique des « Champ Blancs » de la CAHM situés au Cap d'Agde.

Monsieur le Rapporteur expose que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 2 juin 2016 a décidé de déclarer le lot 1 « Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique de la CA Hérault Méditerranée situé à Montagnac » sans suite considérant que la seule offre reçue était inacceptable.

Par conséquent, une nouvelle consultation a donc été lancée en date du 27 juin 2016. La CAO réunie en date du 11 août 2016 a décidé de retenir la station LOPEZ, située à Montagnac pour un montant estimatif annuel de 17 000 € HT.

Il propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché sans minimum ni maximum pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie,
Vu la Commission d'Appel d'Offre en date du 11 août 2016
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum « Fourniture de carburant, lot 1 - prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du centre technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée situé à Montagnac » avec la station LOPEZ, représentée par monsieur LOPEZ domicilié 128, avenue Pierre AZEMA ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

15-OCT. 2016

OBJET :

Marché «photocopieurs» :
lancement de la consultation et
autorisation de signature des
marchés

N° 001983

Question N°49 à l'O.J.

Ref. : ACHAT, COMMANDE PUBLIQUE,
LOGISTIQUE ET MOYENS

Rubrique dématérialisation : I.I.I.

Délibération relative aux marchés publics

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILLOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DQMF, FAST, Actes

034-242409819-20160917-4mc1D00198310-02

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'accord-cadre concernant la location et la maintenance de matériels d'impression se termine au 18 octobre 2016.

Monsieur le Rapporteur expose que le montant estimatif annuel de cet accord cadre s'élève à la somme 73 000 Euros H.T.

Ainsi, il propose de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer les accords cadre à intervenir.

Il indique que le Dossier de consultation comprend les lots suivants :

- ✓ Lot N°1 : Solutions d'impression et de numérisation (photocopieurs) pour un montant estimatif annuel de 65 000 Euros H.T. ;
- ✓ Lot N°2 : GED (Gestion électronique de Documents) pour un montant estimatif annuel de 8 000 Euros H.T.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation pour la location et la maintenance de matériels d'impression, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les accords-cadres à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Marché de maîtrise d'œuvre
n°16021 - projet d'éco accueil
sur le site du Bagnas :
autorisation de signature du
marché

N° 001984

Question N°50 à l'O.J.

Réf. : ACHAT, COMMANDE PUBLIQUE,
LOGISTIQUE ET MOYENS
Rubrique dématérialisation : 1.1.1.
Délibération relative aux marchés publics

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, Groupe S.O.I.C.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTTELEC - FAST Actes

034-243469015-20160917-1m-100019840-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 15 février 2016, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le choix d'un maître d'œuvre pour un projet d'éco accueil sur le site du Bagnas, sur la base du Code des marchés publics 2011 et à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Rapporteur expose que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 juillet 2016, sur la base de la nouvelle ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application du 25 mars 2016.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer en fin de procédure pour autoriser monsieur le Président à signer le marché avec le Groupement SENAC Alexandre, DURU Carole, AVRIL EN MAI, Claire SIMONET DESIGN, BETA Concept, ALD Ingénierie Sarl SUDEXE, représentée par le mandataire Alexandre Sénac Architecte pour un montant de 348 000 € HT (sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 4 000 000 € HT).

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président à la commande publique, propriété voirie
Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 8 août 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché avec le Groupement SENAC Alexandre, DURU Carole, AVRIL EN MAI, Claire SIMONET DESIGN, BETA Concept, ALD Ingénierie Sarl SUDEXE, représentée par le mandataire Alexandre Sénac Architecte pour un montant de 348 000 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :
15 OCT. 2016

OBJET :

Compte rendu au Conseil des
Décisions prises par le Président
de la CA Hérault Méditerranée
sur délégation

N° 001985

Question N°51 à l'O.J.

Réf. : SERVICE JURIDIQUE
Rubrique dématérialisation : 1.7.1.
Commande publique. Acte simple
intéressant la commande publique locale

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES :** M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160917-Imc1D0019850-CC

- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération prise en séance du 14 avril 2014
- Vu la délibération prise en séance du 24 avril 2014
- Vu la délibération prise en séance du 29 juin 2015

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décisions prises du 04/02/2016 au 10/05/2016 (n°1101 au n°1150)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001108 → Acquisition de trois triporteurs auprès de la société NEUFOCA. Ces engins d'un montant de 24 900 € HT ont été affectés au service propreté voirie.

N°001123 → Passation d'un marché d'assurance « Automobile » pour les besoins de la CAHM : avenants n°2 et 3 avec la SMACL. Considérant que des mouvements de véhicules ont été réalisés durant les années 2014 et 2015, un avenant de moins-value de 9 270,74 € HT et un avenant de plus-value de 2 439,05 € HT ont été passés avec la SMACL afin de régulariser la prime de la flotte automobile.

N°001126 → Fourniture et maintenance d'autocommutateurs et acquisition de postes de télécommunications pour les besoins des différents services de la CAHM. Le marché a été attribué à la société ABERIA domiciliée à BEZIERS pour :

- Une partie à prix global et forfaitaire de 68 804,02 € HT auquel se rajoute la PSE n°1 d'un montant de 106,80 € HT.
- Une partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

N°001145 → Marché 2008-40 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de protection du littoral de Vias ouest : avenant n°3 de plus-value avec le cabinet ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT. Considérant que lors de la tempête des dommages ont été occasionnés et des travaux supplémentaires de confortement d'urgence ont dû être réalisés par l'entreprise. Ces travaux ont nécessité l'intervention du maître d'œuvre qui n'était pas prévue au marché initial, un avenant de plus-value a été passé avec le cabinet ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 625 € HT.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001103 → Contentieux du centre aquatique sur Agde : expertise sur les ailes mobiles : ester en justice. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM devant la CAA de Marseille pour le contentieux qui l'oppose à la société ACML.

N°001112 → Dispositif politique de la ville –suivi du dispositif contrat de ville : attribution d'une mission accessoire Annule et remplace la décision n°2014-001098 en effet une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant mensuel, celui-ci est de 343 € brut.

N°001127 → Sinistre survenu sur Pinet : prise en charge financière d'une réparation. Considérant que des dégâts ont été occasionnés par le service élagage de la CAHM et qu'au vue du montant ainsi que du lieu du sinistre, la somme de 360 € a été réglée directement au tiers.

N°001128 → Sinistre survenu sur Agde : prise en charge financière d'une réparation. Considérant que des dégâts ont été occasionnés par le service espaces verts de la CAHM et qu'au vue du montant du sinistre, la somme de 155,90 € a été réglée directement au tiers.

N°001135 → Mission d'assistance pour le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la CAHM. Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence « promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme » doit être transférée au 1^{er} janvier 2017 pour ce faire la CAHM a souhaité s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé afin d'évaluer et d'organiser ce transfert tant au niveau administratif que financier. La mission a été confiée au cabinet SEMAPHORES pour un montant de 23 050 € HT.

N°001136 → Transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » : prestation de service pour l'étude et la mise en œuvre de la mutualisation des compétences Ressources Humaines. Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence « promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme » doit être transférée au 1^{er} janvier 2017 pour ce faire la CAHM a souhaité s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé pour l'étude et la mise en œuvre de la mutualisation des compétences ressources humaines. La mission a été confiée au cabinet ENJEUX ET TALENTS domicilié à Clapiers pour un montant de 10 625 € HT.

N°001137 → Transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » - mission d'assistance pour la communication et l'identité territoriale. Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence « promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme » doit être transférée au 1^{er} janvier 2017 pour ce faire la CAHM a souhaité s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé pour réaliser un état des lieux des éditions web et identifier des perspectives. La mission a été confiée au cabinet ETHICALIA pour un montant de 6 700 € HT.

N°001138 → Transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » - mission « état des lieux des éditions web et perspectives ». Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence « promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme » doit être transférée au 1^{er} janvier 2017 pour ce faire la CAHM a souhaité s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé afin de formaliser les premières bases de ce qui pourrait être la communication touristique et notamment la définition d'une identité visuelle. La mission a été confiée au cabinet DDB Nouveau Monde domicilié à Toulouse pour un montant de 24 240 € HT.

N°001103 → Contentieux du centre aquatique sur Agde : expertise sur les ailes mobiles : ester en justice. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM devant la CAA de Marseille pour le contentieux qui l'oppose à la société ACML.

N°001147 → Recours en annulation devant le tribunal administratif de l'association de défense environnementale et des intérêts des habitants de Vias contre l'arrêté préfectoral n°2013336-0009 du 2 décembre 2013. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrêté préfectoral n°2013336-0009 du 2 décembre 2013, déclarant les travaux de protection du littoral de Vias ouest d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code l'environnement.

N°001148 → Recours en annulation devant le tribunal administratif de l'association de défense environnementale et des intérêts des habitants de Vias contre l'arrêté préfectoral n°2013336-0010 du 2 décembre 2013. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrêté préfectoral n°2013336-0010 du 2 décembre 2013, accordant une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégée en application de l'article L411-2 4° du code de l'environnement.

N°001149 → Recours en annulation devant le tribunal administratif de l'association de défense environnementale et des intérêts des habitants de Vias contre l'arrêté préfectoral n°2015043-0001 du 11 février 2015. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrêté préfectoral n°2015043-0001 du 11 février 2015, accordant une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégée en application de l'article L 411-2 4° du code de l'environnement.

CONTRATS :

N°001104 → Haut Débit : contrat de prestation de service avec la société CELESTE pour une connexion internet professionnelle répondant aux besoins de la CAHM d'un montant de 500 € HT par mois auquel se rajoutera les frais d'accès au service (305 € HT par lien soit 6 010 € HT) ainsi que les frais récurrents mensuels de 1 040 € HT correspondant aux deux liens et la fourniture de deux plages d'IP publiques (8 et 16 adresses).

N°001106 → Contrat de prestation « Point d'écoute psychologique » avec l'association Equality. Le service PLIE Hérault Méditerranée a souhaité mettre en œuvre un atelier « Point d'écoute psychologique », une consultation auprès de plusieurs cabinets a été réalisée. Un contrat a été passé avec l'association EQUALITY, domicilié à Marseille pour un montant de 12 506 €.

N°001115 → Haut Débit : contrat de prestation de service avec la société BLUE NETWORKS TECHNOLOGIES pour une connexion internet professionnelle répondant aux besoins de la CAHM d'un montant de 1 500 € HT par an.

N°001125 → Géolocalisation des véhicules de la CAHM : contrat de service avec location de matériel avec la Société ORNICAR pour pouvoir exploiter 50 véhicules équipés de géolocalisation en attendant le lancement d'un groupement de commandes entre la CAHM et la ville d'Agde. Ce contrat est conclu pour un montant mensuel de 1 250 € HT.

N°001129 → Contrat d'entretien et de maintenance des installations de climatisations de la CAHM. Considérant que les climatisations posées dans les différents bureaux nécessitent une maintenance afin de détecter des usures, des détériorations ainsi que des troubles normalement prévisibles. Un contrat annuel d'entretien et de maintenance des installations de climatisations a été passé avec la société CASTAN domiciliée à Agde pour un montant de 24 576 € HT.

N°001140 → PAE la grange basse à Bessan : création d'ouvrages hydrauliques mission géotechnique de conception confiée au cabinet GINGER CEBTP. Considérant que la CAHM a souhaité réaliser sur le PAE la grange basse des ouvrages de stockages des eaux pluviales, un contrat avec le cabinet GINGER CEBTP a été passé afin que ce dernier réalise une étude géotechnique de conception, le montant de la prestation s'est élevé à la somme de 6 350 € HT.

N°001142 → Annule et remplace la décision 2014001106 relative au contrat de prestation « Point d'écoute psychologique » avec l'association EQUALITY. Considérant que lors de la rédaction de la décision une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant de la prestation, le montant du contrat passé avec l'association est de 12 570 € HT et non pas 12 506 € HT.

N°001150 → Etude de faisabilité en vue de l'extension de la ZAE la Source à Vias. Considérant que la CAHM envisage l'extension de cette zone pour ce faire une étude de faisabilité afin d'analyser le contexte technique et réglementaire ainsi que l'évaluation des différents scénarii envisageables devait être réalisée par un cabinet spécialisé, un contrat avec le cabinet INGEPOLÉ domicilié à AGDE a été passé afin que ce dernier réalise cette étude pour un montant de 13 500 € HT.

CONVENTIONS :

N°001102 → PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention de mise à disposition gracieuse de locaux avec le club d'aéromodélisme « les Kamikazes Agathois » afin de permettre à l'association de pratiquer son activité d'aéromodélisme.

N°001105 → Convention de formation professionnelle avec l'organisme MICROCALLIS, cette formation sur le thème « MS Project V2013 » : les fondamentaux » a permis à trois personnes de la direction du développement économique de maîtriser les fonctionnalités essentielle de ce logiciel, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 2 880 € HT.

N°001109 → Accueil d'un stagiaire à la direction développement économique. Le service économique a souhaité accueillir un stagiaire afin que ce dernier puisse les accompagner dans certains projets immobiliers sur les PAE.

N°001118 → Convention professionnelle de formation avec l'organisme FNCCR. Cette formation basée sur le haut et très haut débit en France a permis au responsable du service informatique de comprendre le rôle de la régulation, d'identifier les obligations imposées aux puissants et RIP et de se familiariser avec les méthodes règlementaires de calcul des coûts. Le montant de la formation s'est élevé à la somme de 1 000 € HT.

N°001119 → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT : le service espaces verts accueille pendant 24 mois en apprentissage Anthony MARIN afin que ce dernier obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers pour un montant de 3 000 €.

N°001120 → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT : le service espaces verts accueille pendant 24 mois en apprentissage Lucas ROBERT afin que ce dernier obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers pour un montant de 3 000 €.

N°001121 → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT : le service espaces verts accueille pendant 24 mois en apprentissage Nathan ESTEVE afin que ce dernier obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers pour un montant de 3 000 €

N°001122 → Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et la CAHM relative à l'occupation temporaire de sites, en effet la CAHM possède limitrophe à la caserne de Bessan un terrain composé de deux bâtiments qui permettrait aux pompiers de réaliser des exercices de manœuvre à des fins d'entraînement ou de formation.

N°001124 → PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée HK 170 à M. MOUYSSSET. Considérant que la CAHM a fait l'acquisition de cette parcelle ou résidait M. MOUYSSSET et que ce dernier souhaite continuer à résider dans son logement jusqu'au démarrage des travaux du PAEHM La Méditerranéenne, une convention d'occupation d'un bien à titre temporaire a été signée.

N°0001139 → Convention d'honoraires relative à des prestations juridiques avec le Cabinet CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES. La CAHM a souhaité être assistée d'un avocat spécialisé qui a rédigé une analyse juridique ainsi qu'une convention cadre dans le cadre de la création d'un GIX (Global Internet Exchange). Le montant de cette prestation s'est élevé à la somme de 7 500 € HT.

N°001146 → Formation des élus de la CAHM : convention avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formations des Elus (CIDEFE). Considérant que dans le cadre du droit à la formation des élus de la CAHM, un délégué communautaire a souhaité suivre une formation liée aux transferts de compétences décidés par la loi NOTRE sur le thème « Eau, assainissement et déchets-comprendre les nouveaux transferts de compétences ».

BAUX COMMERCIAUX

N°001101 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme LOUIS BERT pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue Louis Bages à Agde : avenant au bail afin de le prolonger d'un an à compter du 1^{er} février 2016.

N°001110 → Convention d'occupation précaire avec la SCI MONA LISA domicilié à Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 16, rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € à compter du 1^{er} avril 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001131 → Annule et remplace la décision 201400111 relative au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 16 rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Anne VACHARD. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction sur le nom du locataire et qu'il convient de substituer Mme Anne VACHARD à la SARL ACOVIE CONSEIL.

N°001133 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour un atelier relais Métiers d'Art situé au 2, place Louis Bessières à Agde avec M. Olivier SEJOURNE, luthier pour un loyer mensuel de 50 € à compter du 1^{er} mai 2016.

N°001141 → Location commerciale inférieure à 23 mois passé avec M. DUPONT pour un atelier relais Métiers d'Art situé au 2 place Louis Bessières à Agde pour un loyer mensuel de 230 € et ce à compter du 1^{er} mai 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001143 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour un atelier relais Métiers d'Art situé au 7, rue du concile à Agde avec M. Lionel CATANZANO, artiste peintre, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mai 2016.

ADHESION

N°001107 → Adhésion de la CAHM pour l'année 2016 à l'association AGIR, la cotisation s'élève à la somme de 7 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaires sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 19 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle des Fêtes), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

Mardi 13 Septembre 2016

Affichage effectué le :

6 - OCT. 2016

OBJET :

Détermination du lieu de la
prochaine séance

N° 001986

Question N°52 à l'O.J.

Réf. : ASSEMBLEES

Rubrique dématérialisation : 5.2

Fonctionnement des Assemblées

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU * **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE * **SAINT-THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD * **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160917-fmc100019860-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2016.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Maire d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune d'AGDE le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 17 octobre 2016*) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE